

**Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA)**



**Institut International des Assurances (IIA)**



**BP: 1575 TEL: (237) 22 20 71 52 FAX: (237) 22 20 71 51**

**Site web: <http://www.iiayaounde.com>**

**Email: [iiayaounde.com](mailto:iiayaounde.com)**

**Yaoundé - Cameroun**

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES**

**En vue de l'Obtention du**

**Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Assurance (DESS-A)**

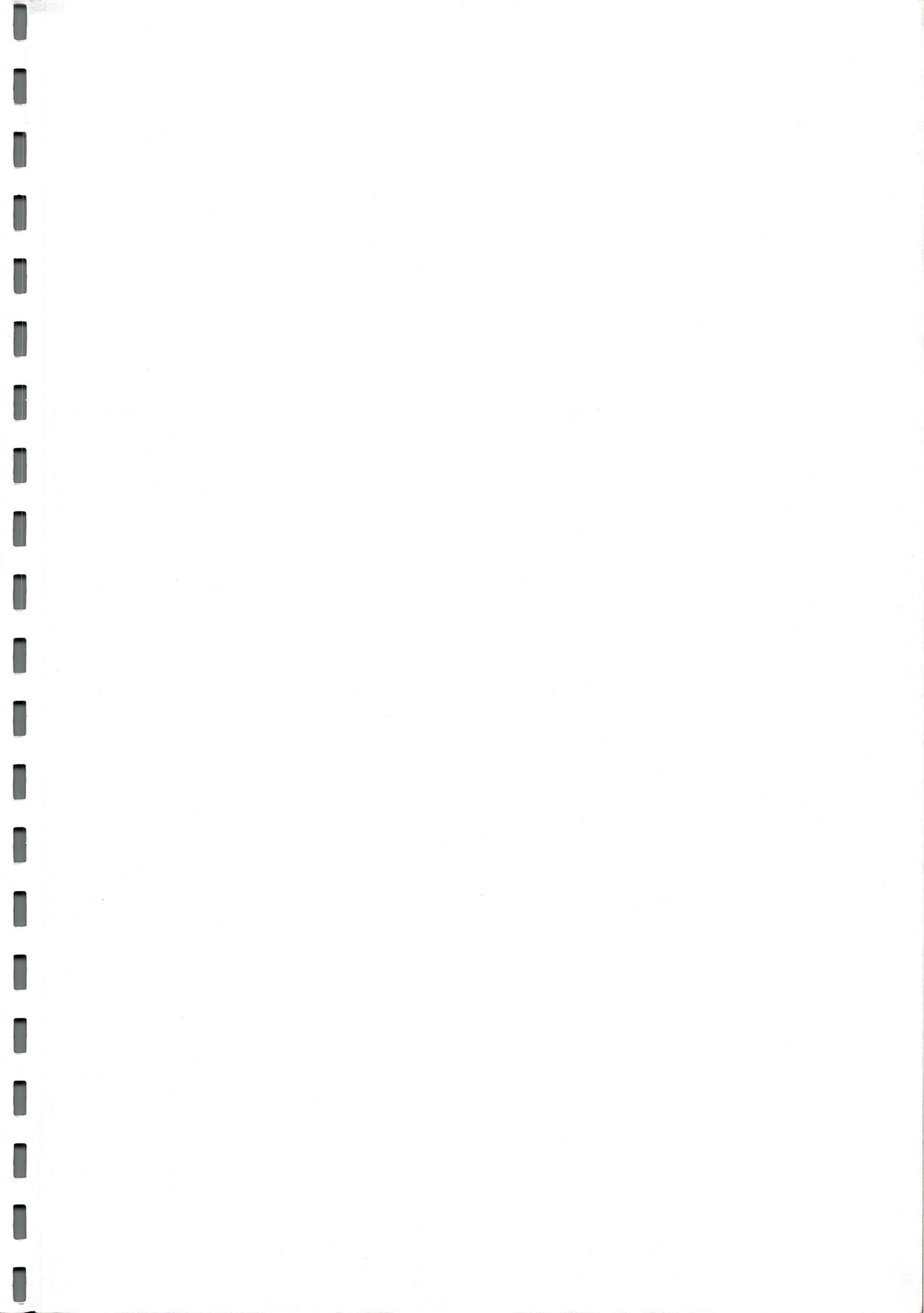
**THEME :**

**Les traitements technique et  
comptable de la Réassurance  
dans une Société IARD : cas de  
la Société SABU NYUMAN-SA**

**Présenté et soutenu par :  
M. CISSE Sékou**

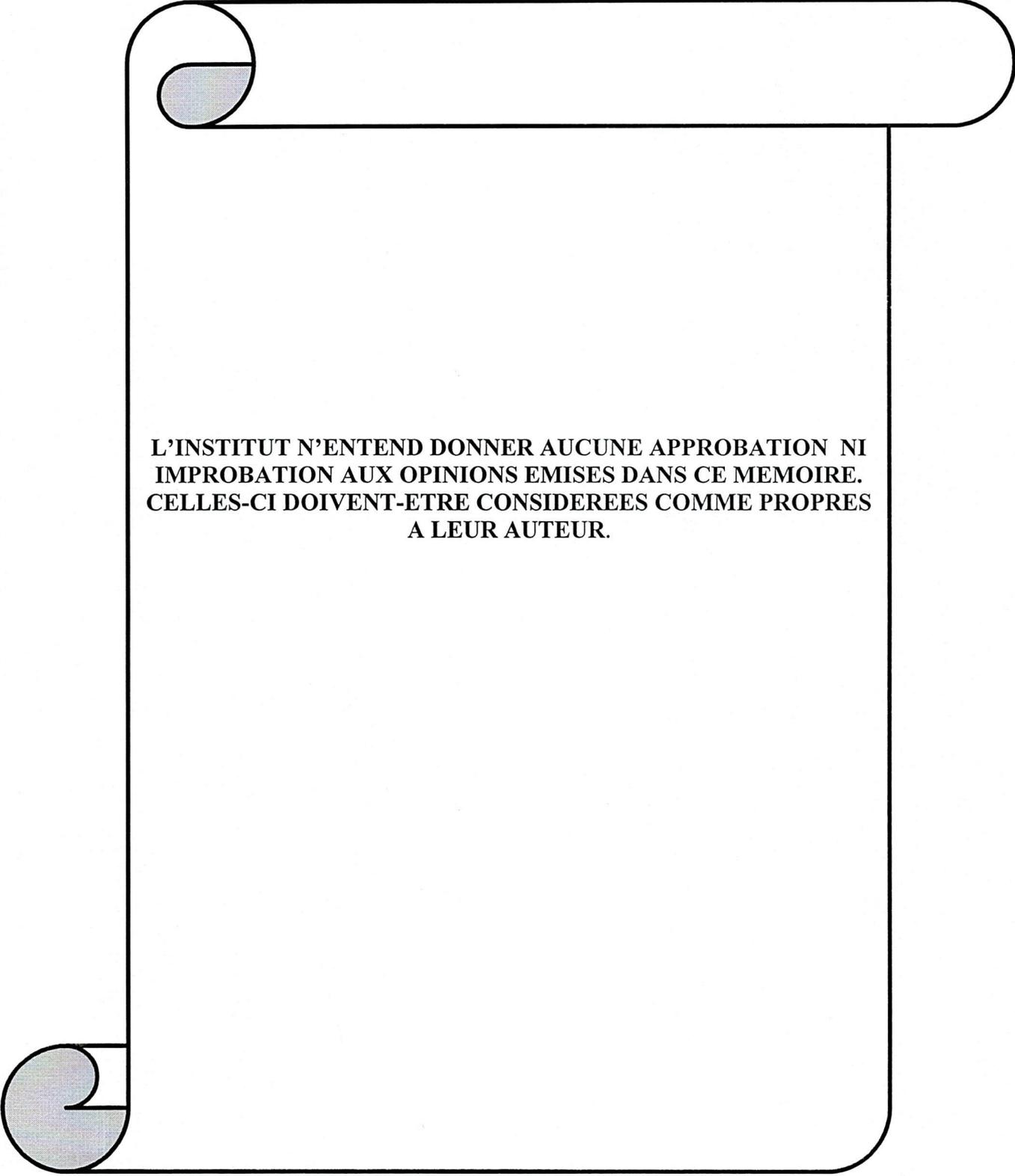
**Sous la direction de :  
M. DIARRA Yaya  
Directeur Général de  
SABU NYUMAN-SA**

**XIX<sup>ème</sup> promotion : 2008-2010**



# SOMMAIRE

Dédicace.....	i
Remerciements.....	ii
Sigles et Abréviations.....	iii
Liste des tableaux.....	iv
Liste des graphiques.....	v
Résumé.....	vi
Introduction Générale.....	01
<b>1<sup>er</sup> partie : Traitement technique et comptable de la réassurance dans une société IARD</b>	
CHAPITRE I : Traitement Technique.....	04
Section I : La Réassurance sur le plan juridique.....	04
Section II : La Réassurance sur le plan technique.....	07
Section III- Dispositions et charges communes aux traités.....	13
Chapitre II Traitement comptable.....	20
Section I : Comptabilité technique.....	20
Section II. Comptabilité générale et financière.....	26
<b>2<sup>e</sup> partie : Les opérations de réassurance de la société SABU NYUMAN</b>	
Chapitre I : Présentation du Plan de Réassurance de SABU NYUMAN.....	32
Section I : Les traités .....	32
Section II : La Réassurance facultative.....	36
Chapitre II : Les gestions Technique et Comptable des Opérations de réassurance de SABU NYUMAN.....	37
Section I : Les gestions technique et comptable de réassurance de SABU NYUMAN.....	37
Section II : Analyse et interprétation des résultats du programme de SABU NYUMAN.....	46
Section III : Propositions pour améliorer les résultats de la réassurance .....	52
Conclusion générale .....	55



**L'INSTITUT N'ENTEND DONNER AUCUNE APPROBATION NI  
IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE.  
CELLES-CI DOIVENT-ETRE CONSIDEREES COMME PROPRES  
A LEUR AUTEUR.**



**DEDICACE**

*Je dédie le présent mémoire  
à ma mère feu Baye SYLLA  
Que la terre lui soit légère.*

## REMERCIEMENTS

Le sage Amadou Hampaté Bâ disait « Quelle que soit la valeur du présent fait à un homme, il n'y a qu'un mot pour témoigner la reconnaissance inspirée par la libéralité et ce mot c'est : MERCI »<sup>1</sup>. Aussi me plaît-il par ce mot, d'adresser mes salutations et reconnaissances à tous ceux qui, par leurs informations, aides et simples encouragements m'ont aidé à tenir jusque là et à rédiger ce rapport.

Mes remerciements vont particulièrement à :

- La Direction et le corps professoral de l'Institut International des Assurances ( IIA) pour la qualité de l'enseignement que nous avons reçu ;
- M. SANOGO Mamadou, Président du Conseil d'Administration des Assurances SABU NYUMAN ;
- M. DIARRA Yaya, Directeur Général des Assurances SABU NYUMAN, qui malgré ses occupations multiples n'a ménagé aucun effort pour la réussite de ce mémoire ;
- M. DIALLO Mady, à la Division des Assurances de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- M. FOFANA Mahamadou, Secrétaire Général du Comité des Compagnies d'Assurances du Mali (CCAM) ;
- Madame CISSE Aïssata KONATE pour son soutien inconditionnel et sa patience ;
- Tout le personnel des Assurances SABU NYUMAN ;
- Mes frères, sœurs et amis(es).

---

<sup>1</sup> Amadou H. BA « L'étrange destin de Wangrin », édition ISBN, Paris, P 47

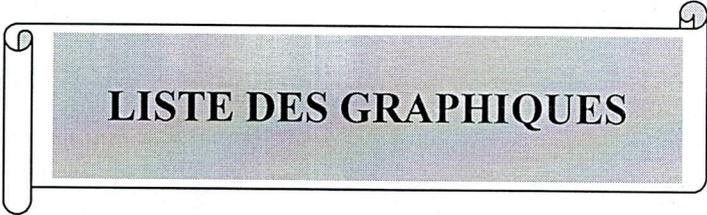
## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles et Abréviations	Le Déroulé
<b>AFRICA RE</b>	African Reinsurance Corporation
<b>BEST-RE</b>	Best – Reinsurance
<b>CAT COVER</b>	Catastrophe Cover
<b>CCAM</b>	Comité des Compagnies d'Assurances du Mali
<b>CEG</b>	Compte d'exploitation générale
<b>CICA-RE</b>	Communauté commune des Etats membres de la CIMA
<b>CIMA</b>	Conférence interafricaine des marchés d'assurances
<b>CONTINENTAL-RE</b>	Continental Reinsurance
<b>EDP</b>	Excédent de pleins
<b>FACOB</b>	Facultative obligatoire
<b>FCFA</b>	Francs de la Communauté financière africaine
<b>IARD</b>	Incendie Accidents Risques Divers
<b>IIA</b>	Institut International des Assurances
<b>PB</b>	Participation bénéficiaire
<b>PMD</b>	Prime minimum de dépôt
<b>PREC</b>	Provision pour risque en cours
<b>PT</b>	Provisions techniques
<b>QP</b>	Quote-part
<b>RC</b>	Responsabilité civile
<b>RCD</b>	Responsabilités civiles diverses
<b>REC</b>	Risques en cours
<b>S/P</b>	Sinistres primes
<b>SAP</b>	Sinistres à payer
<b>SEN-RE</b>	Société Sénégalaise de réassurance
<b>SL</b>	Stop Loss
<b>SMP</b>	Sinistre maximum possible
<b>TUNIS-RE</b>	Société Tunisienne de réassurance
<b>XL</b>	Excess of Loss
<b>XLGCC</b>	Excess of loss pour compte commun



## LISTE DES TABLEAUX

	Pages
Tableau 01 : Résultats des branches Automobile, RCD et Individuelle accidents.....	47
Tableau 02 : Résultats incendie et risques annexes.....	47
Tableau 03 : Résultats Transports maritimes et autres transports.....	48
Tableau 04 : Résultats globaux de la réassurance.....	49
Tableau 05 : Taux de cession de primes.....	50
Tableau 06 : Taux de cession des sinistres.....	51
Tableau 07 : Ratio de couverture des provisions techniques.....	52



## LISTE DES GRAPHIQUES

	Pages
Graphique 01 : Evolution des primes acquises et part des réassureurs dans les charges en automobile, RCD et individuelle accidents.....	47
Graphique 02 : Evolution des primes acquises et part des réassureurs dans les charges en incendie et ADAB.....	48
Graphique 03 : Evolution des primes acquises et part des réassureurs dans les charges Transports maritimes et autres transports.....	49
Graphique 04 : Evolution des primes acquises globales aux réassureurs et leur part dans les charges .....	50
Graphique 05 : Comparaison entre le taux de cession de primes et le taux de cession des sinistres.....	51

## RESUME

L'assurance et la réassurance sont des activités étroitement liées puisque essentiellement complémentaires. La réassurance partage avec l'assurance directe la similitude du but recherché à savoir la mutualisation des risques. Mais la réassurance possède une spécificité propre et a développé des mécanismes originaux.

C'est pour cette raison que nous avons choisi ce thème d'une importance capitale et qui comporte plusieurs aspects tant sur le plan juridique que technique.

Sur le plan juridique nous avons la réassurance facultative, la réassurance obligatoire et la réassurance facultative-obligatoire appelée Facob.

Sur le plan technique, il existe deux formes de réassurances : la réassurance proportionnelle qui se subdivise en quote-part et en excédent de pleins ; et la réassurance non proportionnelle qui se subdivise en excédent de sinistres et en excédent de perte annuelle.

Notre principal objectif dans ce travail est, après avoir étudié les traitements technique et comptable de la réassurance, de voir si à travers son programme de réassurance, la société SABU NYUMAN est bien protégée et bénéficie d'une couverture adéquate.

A l'analyse du programme de réassurance de la société SAB NYUMAN qui comprend quatre (04) traités dont un (01) proportionnel et trois (03) non proportionnels, et un recours à la facultative, nous avons constaté que : les priorités de ces traités sont élevées, ce qui fait que les réassureurs participent peu dans les charges de sinistres de la société.

Au terme de notre étude, nous avons soumis des recommandions sur la conception des traités notamment en ce qui concerne les priorités, et la gestion de la réassurance de

Nous pensons qu'avec l'application de ces mesures, la société SABU NYUMAN aura une capacité supplémentaire ; son portefeuille sera plus homogène et sa trésorerie ne sera pas comprise. Ce qui permettra par conséquent le développement de la compagnie d'assurances SABU NYUMAN.



## ABSTRACT

Insurance and reinsurance activities are closely related, since essentially complementary. Reinsurance shares with insurance the similarity of purpose namely the pooling of risks. But reinsurance has specificity and has developed innovative mechanisms.

That's why we have chosen this important subject which includes many aspects at the legal level and the technique level as well.

At the legal level we have facultative reinsurance, obligatory reinsurance and facultative-obligatory reinsurance called open cover.

At the technical level, there are two types of reinsurance. The proportional reinsurance which subdivides in quota-share and excess full; and the non-proportional reinsurance, with is subdivided en excess of loss and in stop loss.

Our main objective in this work is, after studying the technical and accounting treatment of reinsurance, to see if the reinsurance program of the Company SABU NYUMAN is well protecting him with a good coverage.

From the analysis of the Company SABU NYUMAN, which includes four treaties in which one (01) proportional and three (03) non-proportional, and the optional use, we remarked that : the priorities of these treaties are high, that's why the transferees participate little in the company claims expenses.

At the end of our study, we submitted recommendations on the treaties conception namely the priorities, and the reinsurance management.

We believe that with the implementation of these measures, the company SABU NYUMAN will increase in capacity; his portfolio will be more homogeneous and cash will not be compromised. This will therefore develop the insurance company SABU NYUMAN.

## INTRODUCTION GENERALE

Dès l'origine du développement des compagnies d'assurance, les assureurs ont été confrontés au problème posé par la couverture des risques susceptibles d'entraîner des pertes insupportables pour l'entreprise ayant accepté de les couvrir et pouvant mettre en danger son équilibre financier.

Face à ce problème, l'industrie de l'assurance a été amenée à mettre au point des techniques de répartition des risques de telle sorte que ne demeure à la charge de chaque entreprise que la portion de risque qu'elle estime pouvoir supporter sans danger. Parmi ces techniques, nous avons la coassurance et la réassurance.

La coassurance est une opération de répartition horizontale d'un même risque entre plusieurs entreprises d'assurances, mais qui comporte des inconvénients comme le fait de requérir le consentement de l'assuré, l'insuffisance de la capacité pour la couverture des grands risques, des risques mal connus ou des risques catastrophiques

La réassurance, objet de notre étude, peut se définir comme la technique par laquelle un assureur transfère sur une autre entreprise, tout ou partie des risques qu'il a souscrits afin de limiter ses engagements, d'écarter les sinistres graves. L'idée qui dirige les relations de réassurance est celle d'un partage de sort de l'assureur par le réassureur : l'opération de réassurance est fondée sur la bonne foi des parties et implique généralement un partenariat durable dans le temps.

La réassurance apparaît comme le moyen le plus approprié. C'est ainsi que la pression des autorités réglementaires, des agences de rating ou même des actionnaires pousse les sociétés d'assurance à se réassurer dans certaines branches.

La finalité fondamentale de la réassurance a été et est toujours de diminuer le risque pris par l'assureur : soit en nivelant et en rendant plus homogène le portefeuille des risques conservés par l'assureur ( Réassurance des capitaux) ; soit en limitant la charge des sinistres de l'assureur dans le cas où le montant des capitaux assurés n'est pas fixé à l'avance (Réassurance des sinistres) .

A côté de cette finalité définie en supra, il en existe d'autres telles que : la finalité trésorerie (Sinistre au comptant) ; la finalité protection du bilan de la cédante (traité Stop-Loss) ; la finalité assistance technique (Formations, analyse des risques de pointe, expertises sinistres, offertes par les professionnels de la réassurance).

Toutefois, la compagnie d'assurance ne pourra tirer profit des bienfaits de la réassurance qu'en développant une organisation à même de maîtriser les opérations de réassurance, c'est-à-dire mettre en œuvre les outils technique et comptable de la réassurance en vue d'obtenir les effets escomptés.

Notre préoccupation dans cette étude sera de savoir, quels traitements techniques et comptables des opérations de réassurance qu'il faut effectuer dans une compagnie d'assurance, afin de la protéger, non seulement contre les écarts de sinistralité, mais également contre les pertes de résultat et donc d'en assurer l'équilibre technique et financier ? Les résultats du programme de réassurance de SABU NYUMAN sont-ils en sa faveur ou au profit de ces cessionnaires ? quelles sont les voies d'améliorations ?

Ce sont, entres autres, les interrogations auxquelles, nous tenterons d'apporter des réponses tout au long de ce travail.

Nous y parviendrons en examinant d'une part les aspects théoriques de la réassurance (première partie) et d'autre part l'application qui en est faite dans l'entreprise SABU NYUMAN (Deuxième partie) .

A decorative scroll graphic with a light blue background and a black border. The scroll is unrolled on the left and right sides, with the top and bottom edges curved. The text is centered within the scroll.

**PREMIERE PARTIE :  
LES TRAITEMENTS TECHNIQUE ET  
COMPTABLE DE LA REASSURANCE DANS  
UNE SOCIETE IARD**

Dans cette première partie, nous verrons deux chapitres : le traitement technique d'une part et le traitement comptable d'autre part.

Dans le traitement technique, nous étudierons les différents modes et formes de la réassurance.

Dans le traitement comptable nous étudierons les différentes méthodes de comptabilisation et leur enregistrement comptable au journal.

## CHAPITRE I : TRAITEMENT TECHNIQUE

### Section I : la réassurance sur le plan juridique

Juridiquement, la réassurance comprend trois modes : la réassurance facultative, la Réassurance obligatoire et la réassurance facultative-obligatoire.

#### A - La réassurance facultative

##### 1 - Caractéristiques

Historiquement la plus ancienne et la plus simple, cette réassurance se caractérise par le fait que les assureurs proposent leurs risques cas par cas aux réassureurs, au fur et à mesure que naissent les besoins.

Dans ce mode de réassurance, l'assureur et le réassureur sont libres chacun de céder ou d'accepter le risque. La réassurance facultative est principalement utilisée pour couvrir :

- des grands risques pour lesquels les sommes assurées dépassent largement la capacité de souscription de la compagnie (par exemple: risques industriels),
- des risques spéciaux nécessitant une connaissance de spécialistes,
- des risques technologiques
- des risques exclus des traités pour des raisons diverses
- des risques rarement souscrits par la compagnie, mais acceptés à titre commercial exceptionnel et pour lesquels la compagnie ne dispose pas de capacité dans ses traités (par exemple: corps maritimes pour une compagnie spécialisée dans l'automobile).

##### 2 - Avantages

- La cédante peut obtenir une couverture en réassurance pour un risque exclu de ses traités (Ex. en R.C. des Chemins de fer, en Individuelle – Accidents des équipes de football, ...etc).
- Elle règle un problème de capacité lorsqu'un risque excède celle du traité.
- Pour le réassureur, elle donne une meilleure connaissance du marché ainsi que du risque

### **3 - Inconvénients**

- L'inconvénient majeur de cette forme de réassurance est qu'avant de s'engager sur une affaire qui lui est proposée, l'assureur doit obtenir le concours du réassureur qui examine au cas par cas le risque et ses modalités de souscription.
- Le réassureur peut exiger la visite des risques par ses services et découvrir les lacunes en matière de sécurisation ;
- Donner le plus large éventail possible d'informations sur le risque, y compris l'expérience des sinistres.
- Répondre point par point au complément d'informations demandé par le(s) Réassureur(s), avec le risque d'un manque d'informations à la base.
- Possibilité de remise en cause de la cotation du risque par le(s) réassureur(s).
- Attendre le placement intégral de l'affaire avant d'accepter le risque de l'assuré.
- Elle génère des frais généraux qui peuvent être importants (téléphone, fax, rapport de visite de risque, ...etc.).
- Lourdeur de gestion comptable.

#### **Pour le réassureur**

La réassurance facultative comporte des inconvénients suivants :

- elle nécessite une connaissance spécialisée sur les risques et une forte capacité de souscription,
- il ya un danger d'anti-sélection, heureusement compensé par le fait que le réassureur est le seul maître de l'acceptation,
- les coûts de gestion sont importants,

Malgré ces inconvénients, c'est une forme de réassurance indispensable et largement pratiquée dans le monde.

Les formes de réassurance proportionnelles et non proportionnelles que nous étudierons dans la section suivante peuvent être appliqués aux affaires facultatives. Traditionnellement c'est la forme proportionnelle qui est la plus usitée, mais de plus en plus, en raison des nombreuses catastrophes, les réassureurs offrent des couvertures facultatives non proportionnelles.

## **B - La réassurance obligatoire**

### **1 - Caractéristiques**

L'accord de réassurance entre la cédante et le réassureur est matérialisé par un écrit signé. La cédante s'oblige à céder au réassureur, qui s'oblige à les accepter, tous les risques visés par le traité de réassurance durant sa période de couverture.

Le traité couvre une ou plusieurs branches. C'est le plus couramment utilisé et l'on parle plus simplement de traité de réassurance et ceci sans ajouter l'épithète « obligatoire ». C'est en fait uniquement lorsqu'il ne s'agit pas d'un traité obligatoire que l'on doit apporter une précision.

Ce mode de réassurance se fait soit sur une base de capitaux assurés : réassurance de capitaux, sous forme proportionnelle ; soit sur une base de sinistres : réassurance de sinistres, sous forme non proportionnelle. Les deux formes peuvent (et c'est généralement le cas) se combiner et se compléter, pour une meilleure couverture de l'Assureur.

### **2 - Avantages**

Les avantages de la réassurance obligatoire sont les suivants :

- Simplicité et clarté des engagements réciproques,
- Simplification du travail administratif, d'où réduction des frais généraux,
- Pas d'anti-sélection des risques, l'assureur cède aussi bien les affaires fortement exposées que celles qui ne le sont que faiblement.

### **3 - Inconvénients**

- La lourdeur de la tâche administrative pour le renouvellement des traités.
- Le réassureur ne pouvant pas, comme il le fait en réassurance facultative, sélectionner les affaires cédées, c'est la connaissance du sérieux de la compagnie d'assurance et des statistiques qui le guidera dans son choix de participation à un tel traité.

## **C - La réassurance facultative-obligatoire**

### **1 – Caractéristiques**

Formule intermédiaire entre la réassurance obligatoire et la réassurance facultative, ce type de traité (appelé « facob » ou « open-cover » en anglais c'est-à-dire couverture ouverte) est un contrat où la relation des parties n'est pas égale.

Dès que dans une branche les cessions facultatives atteignent une certaine fréquence, la cédante s'efforce d'obtenir une couverture réassurance facob. La cédante a la possibilité, mais non l'obligation, de céder certains risques au traité, tandis que le réassureur a l'obligation d'accepter tous les risques cédés.

### **2 – Avantages**

- Le facob est avantageux pour la cédante dans la mesure où elle peut souscrire rapidement des affaires sans avoir à demander l'accord aux réassureurs, affaire par affaire, et où elle est libre d'adapter ses cessions en fonction de ses besoins.
- Il y a une réduction des frais de gestion

### **3 - Inconvénients**

- Dans ce système, il y a un risque évident d'anti-sélection pour le réassureur, mais tout dépend, là encore, du sérieux de la compagnie qui peut se lire au travers des résultats enregistrés. De plus la cédante a, malgré tout, intérêt à ne pas trop pénaliser le réassureur en lui apportant de mauvais résultats, surtout si elle désire continuer à travailler avec lui dans l'avenir.
- Le travail administratif important dans la mesure où la cédante envoie au réassureur un bordereau de cession pour chaque affaire cédée.

## **Section II : La Réassurance sur le plan technique**

Il existe deux types de réassurances : la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle

## **A - La réassurance proportionnelle ou réassurance de capitaux**

Une réassurance est dite proportionnelle lorsqu' un réassureur prend en charge une proportion d'un risque (capitaux) moyennant une proportion identique de la prime payée par l'assuré et paie, en cas de réalisation du risque, le sinistre dans la même proportion.

Il verse à la cédante une commission calculée en pourcentage des primes cédées et destinées à couvrir les frais d'acquisition et de gestion de cette dernière.

En outre, il peut être prévu un intéressement de la cédante aux bénéfices éventuels réalisés par le réassureur sous forme d'une Participation aux Bénéfices, notée P.B.

Les deux formes de réassurance proportionnelle sont la réassurance en quote-part et la réassurance en excédent de plein

### **1 - Le traité en quote-part ou traité en participation**

C'est la forme la plus simple de la réassurance. Le réassureur prend en charge sur tous les risques du portefeuille une proportion constante de ceux-ci; en échange de ce service il reçoit la même proportion des primes.

L'assureur cède donc la même part sur des risques faibles et sur des risques importants, ce qui a pour effet que le profil de portefeuille conservé par l'assureur est semblable au profil du portefeuille initial ainsi qu'à celui du portefeuille accepté par le réassureur. Seul le niveau des engagements a été modifié.

- **Avantages**

- ✓ Pour le réassureur, le traité QP a l'avantage de porter sur tous les risques souscrits dans la branche concernée, d'où un meilleur équilibre du traité, c'est-à-dire un meilleur rapport prime sur l'engagement.

- ✓ Pour la cédante, le traité QP est de mise en œuvre facile : application d'un pourcentage unique sur la rétention de la cédante aussi bien sur les primes que sur les sinistres.
- ✓ Il ya un réel partage du sort entre la cédante et les Réassureurs (à condition que le taux de commission du traité QP ne soit pas supérieur aux frais réels de l'assureur)

Bien que la manipulation du traité soit aisée, cette forme entraîne néanmoins une érosion de primes à la différence du traité EDP.

- **Inconvénients :**

- ✓ Répartition dans la même proportion, de gros comme des tout petits risques, ( ces derniers pouvant pourtant être couverts en totalité et sans danger par l'assureur)
- ✓ Ce traité n'assure pas une protection parfaite à l'Assureur, qui reste toujours exposé à une charge de sinistre élevée au cas où la fréquence de ces derniers est forte ( événement naturel, épidémie ..etc.)
- ✓ Et au cas où les engagements pris sont illimités ( cas des RC réassurés en QP), les engagements de l'assureur restent illimités .

## **2 – Le traité en excédent de pleins ou excédent de capitaux**

Le réassureur prend en charge uniquement la portion des risques dépassant un niveau de capital appelé plein de rétention (ou plein de conservation) ; en échange de ce service il reçoit, sur chaque risque concerné, la proportion de prime correspondant à la même proportion du dépassement accepté dans le capital assuré.

L'assureur fixe un tableau de pleins, limites de ses engagements selon la catégorie et les caractéristiques de l'affaire proposée.

Pour chaque risque, il y a donc une répartition des engagements entre assureur et réassureur. Cette répartition s'appliquera tant sur les primes que sur tous les sinistres survenus sur ledit risque pris isolément, même sur les tous petits sinistres.

- **Avantages**

Ce sont les suivants :

- Il permet à l'assureur, sur des risques pour lesquels il est relativement facile d'estimer le sinistre maximum, de garder un engagement limité tout en ne cédant pas les petits risques.
- Il supprime les pointes du profil du portefeuille
- Le volume de primes cédées est moins élevé qu'en quote-part

- **Inconvénients :**

- Travail administratif important
- Alourdit la gestion des petits sinistres
- Forme de réassurance impossible dans le cas des garanties illimitées
- Inadapté lorsque l'on désire se prémunir contre la survenance d'événements catastrophiques ainsi que des risques à caractère cyclique.

Le SMP, c'est le Sinistre Maximum Possible. Certains disent "Sinistre Maximum Probable" ou SRE (Sinistre raisonnablement Escomptable), ce qui laisse supposer une définition beaucoup plus subjective, aléatoire, alors que "Sinistre Maximum Possible" suppose que l'on table sur des éléments concrets, position plus prudente et plus sage.

Le SMP est l'appréciation que l'assureur a du risque considéré qui, tout en étant assuré à 100%, ne peut être sinistré que pour un pourcentage maximum. En somme, le risque réel de l'assureur se trouve donc réduit par rapport au capital assuré à 100%. Dans ce cas le plein que l'assureur pouvait prendre compte tenu de la nature du risque est donc inférieur dans la réalité. Ainsi pour ne pas effectuer une souscription inférieure à ses capacités réelles, l'assureur appliquera son plein sur le SMP, ce qui lui donnera une participation plus importante sur le risque assuré à 100%.

Il ya lieu de préciser que ce calcul est valable aussi bien pour le plein de souscription que pour celui de rétention.

Le SMP est un outil intelligent, qui permet à l'assureur de conserver une part plus importante de ses affaires, mais il faut s'en servir avec prudence, et surtout essayer de le fixer de la manière la moins erronée possible.

## **B - La réassurance non proportionnelle ou réassurance de sinistres**

La réassurance non proportionnelle a pour caractéristique distincte qu'elle s'applique uniquement sur les sinistres de l'assurance ; dans la branche considérée, à l'opposée de celle proportionnelle qui répartit les engagements de la cédante et du cessionnaire plutôt sur les capitaux assurés.

C'est pour cela qu'elle est aussi appelée réassurance de sinistres, celle proportionnelle étant la réassurance de capitaux.

Les différents types de traités non proportionnels sont les suivants :

- Le traité en excédent de sinistres par risque ou par événement ou traité Excess of Loss (XL)
- Le traité en excédent de perte annuelle ( ou Stop Loss)

### **1 – Le traité en excédent de sinistres**

Le principe de base est que la cédante achète une couverture aux termes de laquelle elle supporte seule la charge de sinistres inférieure ou égale à une limite appelée franchise ou priorité ; et les cessionnaires s'engagent à payer tout montant supérieur à la priorité jusqu'à une limite fixée de leur engagement que l'on appelle portée.

La formule est la suivante : Portée XS Priorité

### **2 – Le traité en Excédent de perte annuelle ou Stop Loss**

L'assureur cherche à se prémunir contre un mauvais résultat, en considérant non plus les montants de sinistres mais les résultats eux-mêmes. Ce type de traité est recherché dans les branches où la sinistralité élevée est due à un grand nombre de petits sinistres (cas de la maladie) et à développement rapide.

Le réassureur intervient pour financer les écarts qui peuvent être d'autant plus importants que le portefeuille est encore petit.

La principale différence entre les deux étant que les limites ( franchise et portée) du premier sont fixées en montant nominal, alors que celles du second sont exprimées en pourcentage de sinistres à primes (%S/P) annuel.

La réassurance non proportionnelle est à l'origine destinée à protéger l'assureur dans les branches d'assurance où il ne lui est pas possible de prévoir les montants d'indemnités maxima qu'il pourrait avoir à payer. C'est le cas des assurances en RC

Il existe plusieurs types d'XL

- XL sur Rétention qui protège la seule rétention de la cédante. L'assureur est le seul bénéficiaire de cette garantie et il en supporte la prime en totalité
- XL Pour Compte Commun protège en même temps l'assureur et ses cessionnaires QP. La prime de l'XLPCP permet à la cédante de se prémunir contre les sinistres de grande amplitude.
- XL Working est un XL pouvant être touché par un sinistre affectant un risque isolé .
- XL catastrophe est celui qui ne sera touché que par un sinistre affectant à la fois plusieurs polices.
- Dans un XL par risque, chaque sinistre sera considéré individuellement, et la Cédante prendra à sa charge autant de fois sa priorité qu'il y aura de polices sinistrées
- Dans le XL par événement, l'assureur supportera une seule fois sa priorité par événement constitutif du sinistre à un ensemble de polices appartenant à une même branche et sinistrée par une seule et même cause. L'événement est défini contractuellement dans sa nature, dans l'espace et dans le temps. L'XL par événement est appelé « Cat Cover ».

Les traités non proportionnels présentent plus de variantes en vue d'une couverture toujours plus adaptée aux besoins précis de la cédante et des cessionnaires.

### **Section III : Les dispositions et charges communes aux traités**

#### **A - Les traités proportionnels**

##### **1 - La commission de réassurance**

Elle représente la participation du réassureur dans les frais engagés par l'assureur (frais de gestion et d'acquisition du risque) sur les affaires, que celui-ci cède en réassurance. Le taux de commission varie selon la branche, la nature du traité, la pratique du marché concerné et bien sûr les résultats des exercices passés.

On distingue deux types de commissions la commission fixe et la commission à échelle

##### **a) La commission fixe**

Cette participation aux frais se fait sous la forme d'une commission égale à un pourcentage des primes versées en Réassurance.

##### **b) La commission à échelle**

Les commissions dites à échelles ou mobiles, varient avec les sinistres. En effet, l'échelle de commission permet de moduler les taux de charge, en fonction inverse de la sinistralité enregistrée.

La sinistralité se détermine par le rapport sinistres de compétence / primes acquises (avec sinistres de compétence = sinistres payés + SAP).

Le ratio doit être en cohérence avec le *type* de gestion technique ou comptable du traité et, par conséquent, une définition des primes et des sinistres doit être intégrée contractuellement.

##### **2 - La participation bénéficiaire**

La participation bénéficiaire est la restitution à la cédante, par les réassureurs (proportionnels), d'une partie des bénéfices réalisés par ces derniers sur les affaires qui leur ont été cédées.

Il existe différents types de PB. Le type le plus courant est celui d'une PB fixe dont le taux peut être variable 10 %, 20 %, 30 % voire d'avantage.

Il existe également des PB dites à échelle dont le taux varie en fonction du pourcentage du bénéfice; par exemple:

- Taux de 10 % pour un bénéfice < 5 %
- Taux de 20 % pour un bénéfice > 5 % et < 10 %
- Taux de 30 % pour un bénéfice > 10%

Le taux de PB s'applique sur le résultat bénéficiaire du compte de pertes et profits du réassureur, dans la (ou les) branches objet de ladite PB.

En cas de perte, le traité prévoit son report pendant un certain nombre d'années ou jusqu'à extinction.

Il est généralement admis que la PB soit calculée sur un exercice. Mais il peut aussi être prévu que la PB ne soit calculée qu'après un nombre donné d'exercices, sur les chiffres cumulés de la période en question. C'est souvent le cas dans des branches comme le Transport ou l'Aviation.

### **3 - Les Provisions techniques**

Les provisions techniques, ont pour objectif de déterminer les engagements du Réassureur à la fin d'un exercice et établir le compte de réassurance. Il existe deux types de provisions techniques :

#### **a ) Provision pour Risques en Cours (PREC)**

A la clôture de l'exercice au 31 décembre, certaines polices d'assurances sont à cheval sur l'exercice qui s'achève et celui qui va commencer.

L'Assureur doit donc mettre en provision les portions de primes relatives aux portions de risques qui seront courues au cours l'exercice qui va commencer.

Cette provision est un élément de charge pour l'exercice qui s'achève, mais un élément de produit pour l'exercice qui s'ouvre.

En raisonnant sur un très grand nombre de polices, on s'est aperçu qu'à la limite, celles-ci se répartissaient de manière homogène entre le 1er janvier de l'exercice qui s'achève et le 31 décembre de l'exercice suivant.

Dès lors, on a pu établir que les primes de risque d'un exercice, sur un très grand nombre de polices, étaient acquises pour moitié à l'exercice même, et pour moitié à l'exercice suivant.

Etant donné qu'en moyenne les frais d'acquisition et de gestion des contrats, qui sont couverts en totalité au cours de l'exercice considéré, sont à déduire avant le provisionnement, et représentent en moyenne un pourcentage d'environ 28% des primes émises, il en résulte que la prime pure qui sera répartie entre les deux exercices, sera de l'ordre de 72%. La moitié de ce pourcentage correspondra donc à la provision à constituer pour les risques en cours au 31 décembre, d'où la célèbre règle de 36%. La provision pour risques en cours (REC) est, est donc destinée à couvrir les sinistres qui surviendront au cours de l'exercice qui s'ouvre, sur les polices à cheval.

#### **b) Provision pour sinistres à payer (SAP) ou sinistres en suspens**

Au 31 décembre, lors de la clôture de l'exercice, l'Assureur a en portefeuille un certain nombre de sinistres survenus avant cette date, mais qui ne seront payés qu'après, probablement au cours de l'exercice qui va commencer. La prime relative à ces risques sinistrés a été encaissée au cours de l'exercice, et est destinée à couvrir lesdits sinistres survenus. Le règlement de ceux-ci n'ayant pas eu lieu, l'assureur met en provision une partie de la prime, laquelle servira l'année suivante à payer lesdits sinistres non encore réglés au 31 décembre.

Ainsi la provision pour sinistres à payer (SAP) est destinée à couvrir les sinistres déjà survenus au 31 décembre, mais non réglés, contrairement aux provisions pour REC destinés à couvrir les sinistres qui vont survenir l'année suivante.

Certains traités de réassurance (traités proportionnels) disposent que le réassureur devra constituer lui aussi sa part des provisions REC et SAP, part correspondant aux engagements assumés par le réassureur sur les mêmes risques.

Quant aux traités non proportionnels, ils ne prévoient que la provision pour SAP à la charge des réassureurs.

## **B - Les traités non proportionnels**

- La prime de réassurance XL

La réassurance en excédent de sinistre est une couverture que l'assureur achète. La cédante paie pour cela un prix que fixe le réassureur : c'est la prime de réassurance d'un XL. Cette prime est déterminée par le réassureur qui la calcule sur la base des statistiques de la cédante et sur la base du marché pour une branche donnée.

C'est une prime commerciale c'est-à-dire majorée de divers chargements de gestion et de sécurité.

Plusieurs méthodes de cotation XL existent et toutes visent à déterminer la prime que devrait payer l'assureur pour sa couverture en excédent sinistres. Sur la base des statistiques de primes et sinistres des exercices antérieurs, on tirera un ratio moyen pondéré de sinistres à primes appelé Burning Cost qui représente le taux de prime pure. La prime peut revêtir deux formes :

- Soit elle est exprimée sous forme d'un taux fixe ou variable qui s'appliquera sur une assiette connue à la fin de l'exercice.
- Soit elle est forfaitaire.
- L'assiette de prime est la masse globale correspondant à la partie du portefeuille de la cédante protégée par l'XL.

S'il s'agit d'un XL sur rétention, l'assiette de prime sera la masse de prime retenue par la cédante après cession aux traités proportionnels et Fac éventuellement.

S'il s'agit d'un XLPCC, l'assiette de prime sera la masse de prime conservée brute de cession au traité Quote - part.

En tout état de cause, le texte du traité précisera les primes à considérer pour la détermination de l'assiette.

Si le taux de prime prévu au traité est fixe, il suffira de connaître l'assiette pour calculer la prime due aux réassureurs XL. L'ajustement de la prime en fin d'années ne dépendra pas de la sinistralité réelle.

Quand le taux est variable, on définit deux bornes (taux minimum et taux maximum) entre lesquelles le taux de primes va varier en fonction de la sinistralité réelle enregistrée par la cédante en fin d'exercice.

La prime XL étant déterminée en fonction de la sinistralité réelle et d'une assiette de prime qui ne sont connues qu'en fin d'exercice, le cessionnaire XL aurait donner sa garantie pendant 12mois sans toucher la prime.

Pour remédier à cette situation qu'il est prévu dans les traités XL de verser aux Réassureurs en cours d'année une prime provisionnelle. Cette prime est provisoire, minimum ou non et fractionnée.

Si cette prime est non minimum elle sera réajustée en fin d'année à la baisse ou à la hausse.

Si la prime provisionnelle est minimum (PMD), elle est acquise aux Réassureurs, même si la prime définitive est inférieure à la PMD.

En fin d'année la Cédante versera au Réassureur, le complément appelé Prime d'ajustement .

Un certain nombre de clauses peuvent être insérées dans les traités non-proportionnels

- La clause de reconstitution des garanties : remise en vigueur de la garantie à son niveau initial lorsqu'elle est entamée partiellement ou totalement par un sinistre dépassant la franchise
- La clause aggregate : une super franchise annuelle, qui réduit l'engagement global du réassureur XL sur les sinistres de l'année.

- La clause d'indexation permet de conserver le niveau économique des bornes du traité par rapport aux sinistres potentiels pour des exercices de survenance successifs
- La clause de stabilisation permet à la cédante et aux réassureurs de conserver, dans le partage du sinistre, les proportions qu'ils auraient appliquées sans inflation, le jour du sinistre ;
- La clause de superposition encore appelée Interlocking clause, permet de répartir un sinistre affectant deux polices se rattachant à deux exercices différents.
- La clause de partage d'intérêts permet de répartir les intérêts se rattachant au règlement d'un sinistre en proportion des parts supportées par chaque partie dans le montant initial de sinistre sans les intérêts.

## **C - Les Comptes de Réassurance**

### **1 - Les comptes de cession (Compte Courant)**

Le compte courant est un tableau dressé périodiquement, en principe par trimestre ou par semestre, afin de constater la situation comptable d'une cédante par rapport à ses réassureurs et de faire apparaître les soldes revenant à celle-là ou à ceux-ci.

Le compte courant est établi par la cédante mais toujours vu par le réassureur, c'est-à-dire dans la colonne débit on trouvera ce que le réassureur doit, les sinistres les commissions, les dépôts constitués et inversement dans la colonne crédit ce que la cédante doit, les primes, les dépôts libérés, les intérêts sur dépôts...

Ainsi le compte courant comporte deux parties : une partie technique et une partie financière (Voir modèle en ANNEXE N°1 )

## 2. Le compte de pertes et profits

Le compte de pertes et profit servant de base au calcul de la PB se compose :

### • Au Crédit :

- de la prime cédée aux réassureurs ;
- des provisions techniques libérées (REC et SAP) ou des éventuelles entrées de portefeuille primes et sinistres.

### • Au Débit :

- de la commission de réassurance ;
- des sinistres payés à charges des réassureurs ;
- des provisions techniques constituées (REC et SAP) ou des éventuelles sorties de portefeuille primes et sinistres ;
- du report des pertes des exercices antérieurs ;
- des frais généraux des réassureurs.

Il est important de noter que contrairement au compte technique de cession en réassurance, le compte de pertes et profits n'incorpore pas d'intérêts sur dépôts. Par ailleurs, le compte de pertes et profits comporte au débit deux postes nouveaux : les frais généraux du réassureur, et le Report de pertes sur exercices antérieurs (Voir modèle en ANNEXE N° 2).

Après l'examen du traitement technique de la réassurance, nous allons passer à présent à son traitement comptable (chapitre II).

## CHAPITRE II : TRAITEMENT COMPTABLE

Le traitement technique des opérations de réassurance est l'affaire exclusive de la division réassurance. Toutefois, celle-ci a besoin, notamment pour la détermination des provisions techniques à la charge des réassureurs, des provisions brutes calculées par le service comptabilité. Le service comptabilité quant à lui, bien qu'ayant le monopole de la gestion comptable a besoin, notamment des soldes de réassurance, pour établir les documents comptables obligatoires que sont entre autres le compte d'exploitation générale et le bilan.

Ainsi, comme on le constate il existe un lien indissociable entre les traitements technique et comptable des opérations de réassurance.

C'est pourquoi la division réassurance, une fois le traitement technique achevé, doit acheminer, au plus vite, au service comptabilité les données techniques en vue de leur comptabilisation.

### **Section I : Comptabilité Technique**

Le compte courant des traités et les opérations comptables des facultatives sont les deux points qui seront analysés successivement.

#### **Paragraphe 1 : Les comptes courants des traités**

Le compte courant présente des particularités portant aussi bien sur son aspect que sur son enregistrement ; particularités qui découlent des modes de comptabilisation des traités.

##### **A - Les modes de comptabilisation**

Il existe trois modes de comptabilisation des traités de réassurance :

- par exercice comptable
- par exercice de survenance
- par exercice de souscription

## 1- La gestion par exercice comptable

Toutes les écritures sont enregistrées au cours d'un exercice social, quelle que soit la date d'émission d'une police ou de survenance d'un sinistre. En conséquence les sinistres réglés au cours d'un exercice N sont imputés à l'exercice N, quelle que soit la date d'émission des primes ou la date de survenance des sinistres. Un tel traité prévoit **une entrée et une sortie de portefeuille primes/ sinistres.**

Cette méthode offre l'avantage de la simplicité, puisque :

- dans l'année N sont traitées les opérations de l'année N
  - dans l'année N+1 sont traitées les opérations de l'année N+1
  - dans l'année N+2 sont traitées les opérations de l'année N+2
- etc.

## 2- La gestion par exercice de survenance

L'enregistrement par exercice de survenance (ou encore de compétence) consiste à rattacher le sinistre à l'exercice au cours duquel il est survenu, ceci quelle que soit la date à laquelle il a été payé.

Le compte courant de la Cédante comporte donc **une entrée et une sortie de portefeuille primes.** Au niveau des sinistres, on considère tous les sinistres survenus au cours de l'exercice inventorié, réglés ou en suspens.

Cette méthode permet de suivre l'évolution du S/P de l'exercice au fur et à mesure du déroulement au cours des années suivantes.

## 3 – La gestion par exercice de souscription

Il s'agit d'une méthode plus perfectionnée consistant à imputer le sinistre, quelle que soit la date de son paiement, sur l'exercice au cours duquel a été émise la prime couvrant le risque à la date dudit sinistre.

Le compte courant de la cédante ne comporte donc pas **d'entrée de portefeuille primes et d'entrée de portefeuille sinistres.** Il n'y aura pas davantage de sorties de

**portefeuille** ; le réassureur renonçant à participer au traité devant néanmoins assurer la charge de la liquidation des sinistres en suspens.

La méthode de l'enregistrement par exercice de souscription, ou encore de l'année de référence, est telle que :

dans l'exercice N est traitée :

. une partie des opérations de l'année N

- dans l'exercice N+1 sont traitées :

. la liquidation des opérations de l'année N

. les opérations de l'année N+1

- dans l'exercice N+2 sont traitées :

. la liquidation des opérations de l'années N

. la liquidation des opérations de l'année N+1

. les opérations de l'année N+2

etc.

## **B - Objet et aspect du compte courant**

Le compte courant est un tableau dressé périodiquement, en principe par semestre, afin de constater la situation comptable de la cédante par rapport à ses réassureurs et de faire apparaître les soldes lui revenant ou à ces derniers.

Le compte courant comporte habituellement deux parties : une partie technique et une partie financière.

### **1 - La partie technique**

Cette partie est caractérisée par des mouvements de portefeuille qui sont identiques pour les réassureurs participants au traité.

#### **a - L'aspect global de la partie technique**

La partie technique du compte courant est la même pour tous les réassureurs participant aux traités.

Le traité, en effet, quelle que soit la technique adoptée (réassurance proportionnelle ou non proportionnelle) consiste, à la manière d'une police collective en assurance directe, à disperser le risque entre plusieurs réassureurs indépendants les uns des autres, mais liés, chacun individuellement sur le plan technique à la cédante, par des

clauses contractuelles identiques en général, et établies par l'un des réassureurs, le leader.

De ce fait, la partie technique indiquée, exprime dans la monnaie de la cédante et pour chacun des postes affectés par le mécanisme du traité, la totalité des sommes en cours. La part du réassureur destinataire du compte n'est qu'un certain pourcentage de ces sommes. On trouve ce pourcentage sur le tableau, à la suite de la partie technique, avec le solde correspondant.

Une telle présentation simplifie la gestion et permet de fournir à chacun des réassureurs une vision plus complète des opérations de leurs cédantes.

#### **b - Les mouvements de portefeuilles primes et sinistres**

Le réassureur qui résilie sa participation à un traité proportionnel a cependant encaissé la prime de risque pour la durée totale de la police.

Si cette police est à cheval sur les deux exercices, il devra, en se retirant au 31 décembre, rembourser à l'assureur la portion de prime relative à la partie du risque qui sera courue l'année suivante. L'assureur effectuera donc un retrait de portefeuille primes, celui-ci étant en principe égal à la provision pour REC constituée par le réassureur au 31 décembre. Le retrait de portefeuille primes est encore appelé sortie de portefeuille primes.

De même, le réassureur qui se retire au 31 décembre, devra reverser à l'assureur sa part (même sur estimation) sur les sinistres survenus à l'exercice considéré mais non réglés au 31 décembre. Cette part correspond au montant de la provision pour sinistres à payer constituée par le réassureur au 31 décembre. Au réassureur qui résilie sa participation au 31 décembre, on débitera donc un retrait (ou sortie) de portefeuille sinistres en principe égal à sa provision constituée pour sinistres en suspens. Souvent ledit retrait est fixé à 95% des SAP.

Au 1er janvier de l'exercice qui s'ouvre, un nouveau réassureur remplace celui qui s'est retiré. Pour lui permettre de couvrir les sinistres qui surviendront sur les polices souscrites l'année précédente, on lui versera la portion de prime qui a été débitée au réassureur partant. Il percevra donc une entrée de portefeuille primes, équivalant à la sortie de portefeuille primes du réassureur démissionnaire.

De même, pour lui permettre de faire face au règlement des sinistres survenus l'année précédente mais qui ne seront payés qu'après le 1er janvier, il lui sera versé une somme appelée entrée de portefeuille sinistres, qui n'est autre que la sortie de portefeuille sinistres débitée au réassureur démissionnaire.

Ceci dit, les mouvements de portefeuille ne sont pas identiques d'un traité à un autre. En effet, en fonction du type de comptabilisation suivie dans le cadre de chaque traité (par exercice comptable, par exercice de souscription, ou par exercice de survenance), on aura ou pas d'entrée et/ou de sortie de portefeuille primes et/ ou Sinistres.

## **2- La partie financière**

Elle a une spécificité et porte sur les dépôts et les intérêts y afférents d'une part et d'autre part sur les avances de sinistres.

### **a - Caractère spécifique**

La partie financière comporte essentiellement des postes du bilan sans influence sur les résultats des opérations avec la Cédante au plan technique.

En outre, elle ne présente plus ce caractère global que nous avons déjà signalé et ses composantes ne sont pas nécessairement identiques pour tous les réassureurs participants au traité. Cette différence peut se constater au niveau des dépôts de garantie.

### **b - Les dépôts de garantie**

Les dépôts de garantie correspondent à des mesures de sécurité prises en faveur de la cédante. Il s'agit, en réalité d'un gage qui donne à la cédante, la garantie que le réassureur remplira, en toutes circonstances et sans délai, ses obligations.

Selon la législation CIMA, les provisions techniques doivent être calculées sans déduction des réassurances cédées et cela parce que le législateur a voulu que la cédante soit seule responsable de ses engagements envers les assurés. Aussi, la cédante est elle

obligée de demander à ses réassureurs de contribuer pour leur part à la représentation des provisions techniques en lui transférant la propriété juridique des espèces.

Cette opération de transfert se traduit par l'inscription au compte courant du montant des sommes en cause sous la rubrique dettes pour espèces ; inscription faite au débit s'il s'agit de la constitution d'un dépôt, ou au crédit s'il s'agit de la restitution. Ces dépôts n'étant pas gratuits sont assortis d'un intérêt.

### **c - Intérêts sur dépôts**

La cédante n'a pas la propriété économique des espèces. Celle-ci demeurant la propriété du réassureur. Le taux d'intérêt des dépôts est fixé par le traité. Aussi, en sa qualité de propriétaire des dépôts en espèces, le réassureur reçoit les revenus qu'ils produisent. Dans le compte courant ces revenus sont inscrits au crédit.

### **d - Avances sur sinistres**

C'est ce que l'on désigne aussi sous les termes « de sinistres au comptant ». Il peut arriver que face à un sinistre d'une importance exceptionnelle, la Cédante éprouve des difficultés de trésorerie pour indemniser totalement ou par provision son assuré sinistré. La cédante peut, dans ce cas, demander à ses réassureurs le versement d'une avance alors inscrite au débit du compte courant. Lorsque le sinistre est intégralement réglé, l'avance est remboursée par son inscription au crédit du compte courant de la partie financière et la charge du sinistre payé figure au débit de la partie technique du compte courant.

## **Paragraphe2 : Les opérations comptables des facultatives**

Les affaires facultatives impliquent, pour le réassureur, un surcroît d'information requise pour chaque risque. Ce besoin supplémentaire doit aussi être couvert au niveau des décomptes. Cédante et cessionnaire doivent savoir si les primes et sinistres ont été comptabilisés.

## **Section II : Comptabilité générale et financière**

Nous étudierons d'abord la comptabilité générale de la réassurance avant de voir sa comptabilité financière.

### **Paragraphe1 : La Comptabilité générale de la réassurance**

En fonction des comptes courants qui ont été dressés, le service comptabilité va enregistrer globalement les opérations de réassurance, puis suivra la gestion financière.

Lorsque le service Comptabilité reçoit les données techniques de la réassurance, il les traduit comptablement sur une fiche d'imputation (journal) qui servira de pièces comptables pour la confection des documents comptables obligatoires que sont le compte d'exploitation générale et le bilan.

#### ***I- Le Compte d'exploitation générale (CEG)***

D'après le code CIMA le modèle de compte d'exploitation générale ,compte 80, se présente en 3 colonnes qui sont :

- Opérations brutes, où sont portées les montants figurant dans les comptes avant cession ;
- Cessions, dans lesquelles sont portées les montants cédés aux réassureurs
- Opérations nettes, dans lesquelles figurent les différences entre les deux colonnes définies précédemment.

Nous limiterons notre examen à l'influence des postes de réassurance dans le CEG.

La part des réassureurs dans les primes est imputée au débit du compte 709 qui est un compte de produit. Ce compte 709 vient, au CEG, en diminution du compte 70 - primes émises. Aussi, est-il qualifié de compte de produit négatif.

La part des cessionnaires dans les sinistres matérialisée par le compte 609 est un compte de charge dit négatif, car venant au CEG, en diminution des comptes 60 sinistres payés.

Il en va de même, pour le compte 75-commissions de réassurance qui vient en diminution du montant total des commissions et autres charges.

## 2 - Le bilan

Le code CIMA donne, également l'ossature de ce compte dit compte 89. Ici également, nous limiterons notre analyse aux postes de réassurance :

- Dettes pour espèces remises par les cessionnaires
- Les provisions techniques à la charge des réassureurs figureront à l'actif du bilan au compte 392 ; ces parts représentent pour l'assureur des créances non exigibles immédiatement : en effet, elles deviendront exigibles à la vitesse où l'assureur règlera ses propres engagements.

Par prudence, au cas où l'assureur craindrait que ses réassureurs ne respectent pas leurs engagements le jour où leurs créances deviendraient exigibles, il peut être prévu dans les traités un dépôt de garantie sur la base de ces engagements. Appelé **dépôt espèces**, il représente une avance de fonds réclamée immédiatement aux réassureurs : il est généralement prévu dans les traités une rémunération de ce dépôt, appelé internet sur dépôt espèces : c'est une charge financière pour l'assureur, un produit financier pour le réassureur.

Ainsi, plus la gestion de la réassurance sera au profit de la Cédante plus elle augmentera son bénéfice et moins la gestion de la réassurance lui sera avantageuse moins elle fera un bon résultat.

## 3 - Les écritures comptables

### Primes cédées

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés	Débit	Crédit
709		Part des Réassureurs dans les primes	X	
	400	Compte Courant des Réassureurs		X

### Commissions reçues des Réassureurs

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés	Débit	Crédit
400		Compte Courant des Réassureurs	X	
	75	Commissions reçues des Réassureurs		X

**Sinistres cédés**

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés	Débit	Crédit
400		Compte Courant des Réassureurs	X	
	609	Part des Réassureurs dans les sinistres		X

**Dépôt espèces versé**

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés	Débit	Crédit
56		Banque	X	
	185	Dettes pour dépôt espèces		X

**Intérêt sur dépôt**

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés	Débit	Crédit
6716		Dépôts espèces effectués par les Cessionnaires	X	
	400	Compte Courant des Réassureurs		X

**Participation aux bénéfices**

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés	Débit	Crédit
400		Compte Courant des Réassureurs	X	
	75	Commissions et participation reçues des Réassureurs		X

## **Paragraphe2 : La gestion financière de la réassurance**

La cédante doit envoyer un rapport d'activité appelé situation financière ou solde financier. Il s'agit d'un document portant application chiffrée de l'activité de l'assurance dans ses rapports avec le réassureur.

En bas de ce document figure le solde que le réassureur doit recevoir ou payer.

Le solde financier est constitué de :

- remise des soldes antérieurs
- le solde technique de l'exercice
- éventuellement les mouvements financiers de l'exercice.

Ce solde traduit au mieux la gestion des opérations de réassurance par la cédante.

Si le solde est débiteur, cela veut dire qu'il est au profit de la cédante. Autrement dit, il appartiendra au réassureur de lui verser le montant correspondant dans son compte.

Par contre, si le solde du compte courant est créditeur, il est à l'avantage du réassureur. Celui-ci aura donc droit au paiement dudit solde.

Après avoir étudié les traitements technique et comptable de la réassurance dans une Société IARD, nous allons examiner la gestion des opérations de Réassurance de la Société SABU NYUMAN en deuxième partie.

**DEUXIEME PARTIE :  
LES OPERATIONS DE REASSURANCE DE  
LA SOCIETE SABU NYUMAN**

La compagnie d'assurance et de Réassurance SABU NYUMAN est une Société Anonyme de droit national malien agréée le 31 mars 1984 avec un capital de 75 000 000 FCFA. Ce, capital est passé à 1 200 000 000 FCFA en 2009.

Les branches d'assurances pratiquées sont : automobile, incendie, Transport, maladie et individuelle accidents et RC chef d'entreprise. La réassurance est gérée par une seule personne qui est chef du service réassurance.

La société SABU NYUMAN a un effectif de 50 personnes pour un chiffre d'affaires de 2 890 658 408 FCFA soit du 13,97% du marché Malien (20 692 588 408 FCFA :source CCAM) en 2009.

Nous venons de voir les différents traités de réassurance. Un assureur devra choisir l'un ou l'autre de ces traités ou les combiner pour se constituer une couverture. L'objectif recherché devant être d'obtenir la meilleure protection au moindre coût.

La détermination du plein constitue une des opérations centrales dans l'élaboration du plan de réassurance; elle va dépendre de plusieurs paramètres:

- La nature du risque, le nombre de risques couverts et la répartition des capitaux Assurés ;
- La vulnérabilité du risque couvert, c'est-à-dire la probabilité de survenance du sinistre; le plein devra être d'autant plus bas que la probabilité de réalisation du risque sera élevée ;
- Le lieu où est situé le risque ;
- L'époque; en effet les conditions politiques, économiques, sociales ou culturelles peuvent varier rapidement, et par là même augmenter ou diminuer l'exposition de certains risques ;
- Les marges de sécurité contenues dans la tarification de base ;
- La taille de la Société d'assurance, ses fonds propres, le montant de ses encaissements ainsi que la politique générale de la Compagnie d'Assurance.

Nous présentons ci-dessous les tableaux des principaux Réassureurs de la Société et ses différentes formules de Réassurance au titre de l'exercice 2009

**Tableau N° 1 : Les principaux Réassureurs de la Société SABU NYUMAN**

REASSUREURS	PAYS	PART
CICA-RE	TOGO	35%
AFRICA-RE	RCI	15%
AVENI-RE	RCI	15%
SEN-RE	SENEGAL	10%
CONTINENTAL-RE	CAMEROUN	10%
BEST-RE	SENEGAL	7,50%
TUNIS-RE	TUNISIE	7,50%

Le Réassureur leader est la CICA-RE.

Source : Traités de la SABU NYUMAN

**Tableau N° 2 : Formules de réassurance**

Branches	Types de couverture
Automobile ,RCD et Individuelle accidents	Excédent de sinistre
Transport des Facultés	Excédent de sinistre
Incendie	Quote-part + Excédent de sinistre sur Rétention

Source : Traités de la SABU NYUMAN

Nous verrons dans cette deuxième partie:

- d'abord le plan (ou programme) de Réassurance de la SABU NYUMAN ;
- ensuite les traitements technique et comptable ;
- enfin les propositions de solutions à y apporter.

## CHAPITRE I : PRESENTATION DU PLAN DE REASSURANCE DE SABU NYUMAN

Nous présentons dans ce chapitre les différents traités couvrant les opérations de SABU NYUMAN pour l'exercice 2009. Nous avons jugé fastidieux d'exposer tous les traités depuis 2005.

Pour l'exercice 2009, le programme de réassurance de la SABU NYUMAN comprend les traités et les facultatifs. Les traités sont au nombre de quatre dont un (01) proportionnel et trois (03) non proportionnels.

### Section I : Les traités

On distingue les traités proportionnels et non proportionnels dans le plan de réassurance de SABU NYUMAN.

#### **A- Le traité proportionnel**

##### **Le traité Quote-part en Incendie, et Autres Dommages aux Biens (ADAB)**

CAPACITE DE SOUSCRIPTION	
- INCENDIE – RA	FCFA 1.500.000.000 SUR BASE SMP
- VOL	FCFA 150.000.000
- GLOBALE DE BANQUE	FCFA 250.000.000
- BRIS DE GLACE, DEGAT DES EAUX	FCFA 50.000.000
- BRIS DE MACHINES, TOUS RISQUES	
CHANTIERS, TOUS RISQUES	FCFA 250.000.000
MONTAGE, TOUS RISQUES	
INFORMATIQUES	
RÉTENTION	60 %
CESSION	40 %
COMMISSION	INCENDIE – RA : 35 % AUTRES : 30 %
PARTICIPATION BENEFICIAIRE	15 %

FRAIS GENERAUX DES REAS	7,5 %
REPORT DES PERTES	Jusqu'à extinction
ENTREE/SORTIE PORTEFEUILLE	Prime 36 % Sinistre 100 %
DEPOT	Prime 36 % Sinistre 100 %
COMPTES	Semestriels
INTERET	2,50 %
AVIS DE SINISTRE	A partir de FCFA 15.000.000 pour 100% de la Réassurance
SINISTRE AU COMPTANT	Tout sinistre supérieur à FCFA 40.000.000 pour 100 % de la Réassurance
ESTIMATION D'ALIMENT 2009	FCFA 372.000.000

Ce traité est en adéquation avec le portefeuille Incendie de la Société, mais il ne la protège pas contre un gros sinistre parce que la rétention reste élevée par rapport aux moyens propres de l'entreprise. Ce qui explique qu'il lui est enjoint un traité en excédent de sinistre que nous verrons plus loin.

### **B- Les traités non proportionnels**

La couverture en réassurance non proportionnelle de la SABU NYUMAN pour l'exercice 2009 est constituée de trois traités en excédent de sinistres par risque couvrant :

- La rétention de la Société en Incendie ;
- La branche Automobile, Responsabilités Civiles Diverses (RCD) et Individuelle accidents ;
- La branche Transport Facultés

## 1 - L'Excédent de sinistres sur rétention Incendie

Ce traité s'applique sur la rétention de la SABU NYUMAN après application du traité quote-part Incendie exposé précédemment.

PRIORITE	COTON FCFA 40.000.000 AUTRES FCFA 20.000.000
PORTEE	FCFA 860.000.000 COTON FCFA 880.000.000 AUTRES
TAUX DE PRIME	10 % à 16 % aux 100/80èmes
PRIME MINIMUM DE DEPOT	FCFA 15.624.000 payable aux 1 <sup>er</sup> Avril, 1 <sup>er</sup> Juillet, 1 <sup>er</sup> Octobre
RECONSTITUTION	Deux payantes à 100% au prorata de la garantie absorbée
AVIS DE SINISTRE	FCFA 15.000.000 pour la rétention de la Cédante
SINISTRE AU COMPTANT	Tout sinistre supérieur à la priorité
COMPTES	Annuels
DEPOT SINISTRE	100%
INTERET	2,50 %
ESTIMATION D'ASSIETTE 2009	FCFA 223.200.000

## 2 - L'Excédent de sinistres Automobile, RCD et Individuelle Accidents

Ce traité se présente ainsi

PRIORITE	FCFA 20.000.000
PORTEE	AUTO FCFA 3.980.000.000 ACCIDENT FCFA 130.000.000 par cumul (10.000.000 par tête) RCD FCFA 980.000.000
TAUX DE PRIME	3,00 % à 16 % au 100/80 <sup>ème</sup>
PRIME MINIMUM DE DEPOT	FCFA 48.794.250 payable aux 1 <sup>er</sup> Avril, 1 <sup>er</sup> Juillet, 1 <sup>er</sup> Octobre
AVIS DE SINISTRE	A partir de FCFA 15.000.000
SINISTRE AU COMPTANT	Tout sinistre supérieur à la priorité
COMPTES	Annuels
DEPOT SINISTRE	100%
INTERET	2,50 %
ESTIMATION D'ASSIETTE 2009	FCFA 1.989.059.496

Les priorités nous semblent très élevées.

### 3 - L'Excédent de sinistres Transports Facultés

Ce traité se présente ainsi :

TRAITE EXCÉDENT DE SINISTRE

TRANSPORTS FACULTES

PRIORITE	FCFA 15.000.000
PORTEE	FCFA 385.000.000 COTON
TAUX DE PRIME	22 %
PRIME PROVISIONNELLE	FCFA 8.415.000 payable aux 1 <sup>er</sup> Avril, 1 <sup>er</sup> Juillet, 1 <sup>er</sup> Octobre
RECONSTITUTION	Deux payantes à 100% au prorata de la garantie absorbée
AVIS DE SINISTRE	FCFA 10.000.000 pour la rétention de la Cédante
SINISTRE AU COMPTANT	Tout sinistre supérieur à la priorité
COMPTES	Annuels
DEPOT SINISTRE	100%
INTERET	2,50 %
ESTIMATION D'ASSIETTE 2009	FCFA 45.000.000

Après l'étude des traités, nous allons voir la réassurance facultative.

#### **Section II : La Réassurance facultative**

La SABU NYUMAN a très rarement recours à la réassurance facultative puisque les capacités de ces traités sont difficilement dépassées. Seule l'assurance globale dommage de TRANSRAIL est en facultative (confère Bordereau de cession de primes **en Annexe 3** plus loin).

La leçon qu'on peut tirer de ce recours limité à la réassurance facultative, est que le portefeuille SABU NYUMAN comporte très peu de grands risques.

## CHAPITRE II : LES GESTIONS TECHNIQUE ET COMPTABLE DES OPERATIONS DE RÉASSURANCE DE SABU NYUMAN

### Section I : Les gestions technique et comptable de la réassurance de SABU NYUMAN

Nous verrons la gestion technique et la gestion comptable.

#### A - La gestion technique

Traditionnellement, l'on distingue deux types de bordereaux de cession :

D'une part des bordereaux de cession de risques ou de primes ;

Et d'autre part des bordereaux de cession de sinistres.

#### 1- Le bordereau de cession de primes

Le bordereau de risque est un relevé sur lequel doivent figurer certaines mentions d'une importance capitale pour le réassureur.

Nous ferons uniquement le bordereau pour la branche Incendie qui est protégée par un traité en Quote-part et un traité Excédent de sinistre sur Rétention.

Nous avons vu dans le chapitre I de cette partie les caractéristiques de ce traité, dans lequel chaque partie prend un engagement exprimé en pourcentage (%). Ainsi dans le cas de SABU NYUMAN on a :

Rétention : 60%

Cession : 40%

Capacité de souscription : 1 500 000 000FCFA.

Ces pourcentages servent de base de répartition des Capitaux assurés et des primes correspondantes entre la Cédante et le Cessionnaire. On applique le taux de cession sur tous les risques grands ou petits.

La matérialité de la cession se fait à travers le bordereau de réassurance qui contient les mentions suivantes :

- Le nom de l'assuré;
- La nature du risque ;

- Les dates d'effet et d'échéance du contrat
- Les capitaux assurés ;
- Le taux de prime ;
- Le taux de cession
- Le SMP s'il ya lieu

Le bordereau de cession de primes donne les montants suivants en ANNEXE3 :

Primes conservées	: 132 396 309 FCFA
Primes cédées	: 88 262 592 FCFA
Primes facultatives	: 33 633 407 FCFA

A travers ce bordereau nous remarquons que la Société SABU NYUMAN conserve des risques à concurrence de 900 000 000 FCFA de capital assuré. Aussi, dans le souci de se mettre à l'abri contre un ou plusieurs sinistres catastrophes, la Société a protégé sa rétention par un traité XL.

## **2 – Les bordereaux de cession des sinistres**

Comme en assurance, la principale obligation de l'assureur est de payer les sinistres aux époques convenues(article 12 Code CIMA), celle du réassureur est la prise en charge des sinistres entrant dans le champ d'application du traité.

Le réassureur ne peut payer le sinistre que s'il reçoit le bordereau de sinistre dont la confection incombe à la cédante.

A l'instar de la cession des primes, la cession des sinistres est fonction du type de traité et de la branche considérée.

### **a ) Le bordereau de sinistre Quote-part Incendie**

En contrepartie des primes reçues, le réassureur participe dans les sinistres dans la même proportion. Le bordereau de sinistre se présente ainsi :

- La date du sinistre ;
- Le numéro du sinistre ;
- Le nom de l'assuré;

- Le montant du sinistre payé en suspens;
- Le taux de cession en Réention, en quote-part en en facultative.

Ainsi en branche Incendie on a ( ANNEXE 4 ) :

- Sinistres payés : 21 987 631 FCFA
- Sinistres en suspens : 17 118 369 FCFA

**b- Le bordereau de sinistres Automobile / Responsabilité Civiles Diverses et individuelle accidents**

La Société SABU NYUMAN n'utilisant pas dans son programme de réassurance l'excédent de pertes annuelles, nous étudierons son traité XL.

Les limites du traité sont :

Priorité : 20 000 000 FCFA

Portée : 3980 000 000 FCFA

Capacité du traité : 4 000 000 000 FCFA

Le détail du bordereau de sinistre est ANNEXE N° 5

**c -Le bordereau de sinistre Transport Facultés**

Comme en Automobile, le mode de règlement est le même. Dans le cas de SABU NYUMAN, nous avons :

Priorité : 15 000 000 FCFA

Portée : 385 000 000 FCFA

Capacité du traité : 400 000 000 FCFA

Aucun sinistre n'étant enregistré en Transport Facultés en 2009, cette partie ne fera pas l'objet d'annexe.

**B – La gestion comptable**

La comptabilisation est fonction de la nature du traité et des branches qu'il protège. Nous établirons ces comptes par traité et par réassureur.

## 1- La branche incendie

Cette branche est protégée par un traité Quote-part et par un traité XL/RÉTENTION.

### a- Le compte quote-part

Dans le traité Quote-part, il n'y a pas de mouvements de portefeuille car le mode de comptabilisation adopté est celui de l'exercice de souscription.

Nous établirons les décomptes de ce traité Quote-part en nous servant des cessions primes et sinistres déjà analysées. Soient les données suivantes :

#### • COMPTE DE REASSURANCE

BRANCHE : INCENDIE

TRAITE : QUOTE PART MONNAIE : FCFA

REASSUREURS : EXERCICE : 2009

LIBELLE	DEBIT	CREDIT
Primes cédées		88 262 592
Commissions	29 051 223	
Sinistres payés	23 579 083	
<u>Dépôt constitué:</u>		
Pour risques en cours	31 774 533	
Pour sinistres en suspens	17 642 110	
<u>Dépôt libéré:</u>		
Pour risques en cours		21 579 321
Pour sinistres en suspens		5 268 431
<u>Intérêt sur dépôt:</u>		
Pour risques en cours		539 483
Pour sinistres en suspens		131 711
Sinistre au comptant		
Solde technique	13 734 589	
<b>TOTAL</b>	<b>115 781 538</b>	<b>115 871 538</b>
Report solde ci-dessus		13 734 589
Sinistre au comptant déjà comptabilisé		0
Solde financier	13 734 589	
<b>TOTAL</b>	<b>13 734 589</b>	<b>13 734 589</b>
		-

A l'analyse de ce compte l'on constate que le solde est créditeur donc, en principe, à l'avantage du réassureur. Néanmoins, à la vue de ce solde, une remarque s'impose, la cédante est un bon client pour le réassureur. En effet, le montant des primes cédées couvrant largement celui des sinistres payés, l'on peut dire que la Société a une politique rigoureuse de sélection des risques. Ce solde est reparti entre les différents réassureurs en fonction de leurs parts respectives.

• **COMPTE DE PERTES ET PROFITS**

**BRANCHE** : INCENDIE

**TRAITE** : QUOTE PART **MONNAIE** : FCFA

**REASSUREURS** : **EXERCICE** : AU 31-12-2009

<b>LIBELLE</b>	<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>
Primes cédées		88 262 592
Commissions	29 051 223	
Sinistres payés	23 579 083	
<u>Dépôt constitué:</u>		
Pour risques en cours	31 774 533	
Pour sinistres en suspens	17 642 110	
<u>Dépôt libéré:</u>		
Pour risques en cours		
Pour sinistres en suspens		
<u>Intérêt sur dépôt:</u>		
Pour risques en cours		
Pour sinistres en suspens		
Frais généraux de réassurance : 7,50%	6 619 694	
Pertes sur exercices antérieurs	0	
Solde en faveur de		<b>18 288 859</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 551 451</b>	<b>106 551 451</b>
Votre part du solde ci-dessus		

**b - Le compte XL sur rétention**

Le système adopté pour ce type de traité est la comptabilisation par exercice de survenance. Les postes en mouvement dans ce compte sont les primes cédées et les sinistres. L'XL sur rétention étant un traité non proportionnel, il y'aura pas de commission de réassurance.

Les données sont les suivantes :

A – ASSIETES DE PRIMES : 220 656 481 X 60% = 132 393 871

B – CHARGE DE SINISTRES : (1) + (2) = 48 279 000

▪ Sinistres payés : 54 969 078 X 60% : 32 981 447 (1)

▪ SAP : 25 677 553 X 60% : 15 297 553 (2)

### C – PRIMES DE RÉASSURANCE

▪ Taux de prime : charge de sinistre / Assiette de primes = 36,47%

▪ Taux de prime chargé 36,47% X 100/80 = 45,59%

D'après le traité, ce taux doit être compris entre 10% et 16%.

S'il est inférieur à 10%, on retient 10% ; mais s'il est supérieur à 16%, on maintient 16% .

Le compte de réassurance se présente ainsi :

LIBELLE	DEBIT	CREDIT
Primes cédées		21 183 019
Commissions	0	
Sinistres payés	32 981 447	
<u>Dépôt constitué:</u>		
Pour risques en cours	0	
Pour sinistres en suspens	15 297 553	
<u>Dépôt libéré:</u>		
Pour risques en cours		-
Pour sinistres en suspens		-
<u>Intérêt sur dépôt:</u>		
Pour risques en cours		-
Pour sinistres en suspens		
Sinistre au comptant		
Solde technique		27 095 981
<b>TOTAL</b>	<b>48 279 000</b>	<b>48 279 000</b>
Report solde ci-dessus	27 095 981	
PMD	15 624 000	
Solde financier		<b>42 719 981</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 719 981</b>	<b>42 719 981</b>

▪ Prime de réassurance : 132 393 871 X 16%	=	21 183 019
▪ A déduire PMD	=	15 624 000
▪ AJUSTEMENT	=	5 559 019

## 2- La branche Automobile / RCD et individuelle accidents

La méthode de calcul est la même que celle utilisée dans le traité XL sur Rétention quote- part. Elle est gérée par l'exercice de survenance.

Les données sont les suivantes :

A – ASSIETES DE PRIMES :		1 989 059 496
B – CHARGE DE SINISTRES :	(1) + (2) =	40 718 000
▪ Sinistres payés :	0 (1)	
▪ SAP :	40 718 000 (2)	
C – PRIMES DE RÉASSURANCE		
▪ Taux de prime : charge de sinistre / Assiette de primes =		2,05%
▪ Taux de prime chargé : 2,05% X 100/80 =		2,56%

D'après le traité, ce taux doit être compris entre 3% et 16%.

S'il est inférieur à 3%, on retient 3% ; mais s'il est supérieur à 16%, on maintient 16% .

▪ Prime de réassurance : 1 989 059 496X 3%	=	59 671 785
▪ A déduire PMD	=	48 794 250
▪ AJUSTEMENT	=	10 877 535

Le compte de réassurance se présente ainsi :

BRANCH AUTOMOBILE ET RCD et INDIVIDUELLE ACCIDENTS  
 TRAITE XL MONNAIE : FCFA  
 REASSUREUR EXERCICE : 2009

LIBELLE	DEBIT	CREDIT
Primes cédées		59 671 785
Commissions	0	
Sinistres payés	0	
Dépôt constitué:		
Pour risques en cours	0	
Pour sinistres en suspens	40 718 000	
Dépôt libéré:		
Pour risques en cours		-
Pour sinistres en suspens		-
Intérêt sur dépôt:		
Pour risques en cours		-
Pour sinistres en suspens		
Sinistre au comptant		
Solde technique	18 953 785	
<b>TOTAL</b>	<b>59 671 785</b>	<b>59 671 785</b>
Report solde ci-dessus		18 953 785
PMD	48 794 250	
Solde financier		29 840 465
<b>TOTAL</b>	<b>48 794 250</b>	<b>48 794 250</b>
		-

### 3- La branche Transport Facultés

La méthode de calcul et la gestion comptable sont les mêmes pour les traités .

Les données sont les suivantes :

A – ASSIETES DE PRIMES :			46 173 590
B – CHARGE DE SINISTRES :	(1) + (2)	=	2 302 393
▪ Sinistres payés :	2 302 393 (1)		
▪ SAP :	0 (2)		

## C – PRIMES DE RÉASSURANCE

- Taux de prime : charge de sinistre / Assiette de primes = 4,99%
- Taux de prime chargé : 4,99% X 100/80 = 6,23%

D'après le traité, ce taux de prime est de 22%.

- Prime de réassurance : 46 173 590 X 22% = 10 158 190
- A déduire PMD = 9 327 000
- AJUSTEMENT = 831 190

## COMPTÉ DE RÉASSURANCE

BRANCHE : TRANSPORT  
 TRAITE : XL MONNAIE : FCFA  
 REASSUREUR EXERCICE : 31 – 12 – 2009

LIBELLE	DEBIT	CREDIT
Primes cédées		10 158 190
Commissions	0	
Sinistres payés	0	
Dépôt constitué:		
Pour risques en cours	0	
Pour sinistres en suspens	0	
Dépôt libéré:		
Pour risques en cours		-
Pour sinistres en suspens		-
Intérêt sur dépôt:		
Pour risques en cours		-
Pour sinistres en suspens		
Sinistre au comptant		
Solde technique	10 158 190	
<b>TOTAL</b>	<b>10 158 190</b>	<b>10 158 190</b>
Report solde ci-dessus		10 158 190
PMD	8 415 000	
Solde financier	1 743 190	
<b>TOTAL</b>	<b>10 158 190</b>	<b>10 158 190</b>

Après avoir établi les différents comptes courants, nous ferons le récapitulatif  
 ( voir annexe 6)

## **Section II : Analyse et interprétation des résultats du programme de réassurance de SABU NYUMAN**

Cette section présente et tente d'apporter des explications aux résultats du programme de réassurance de la SABU NYUMAN

### **A - Les résultats par branche**

Nous présentons les résultats de la réassurance de la Société branche par branche et sur les cinq derniers exercices, c'est-à-dire de 2005 à 2009. Ces données sont obtenues grâce à l'état C1 des exercices concernés.

Les branches sont regroupées selon les traités qui les couvrent tel qu' exposé plus haut.

Pour obtenir les résultats de la réassurance, nous avons effectué pour chaque exercice et pour chaque branche l'opération suivante :

Résultat de la réassurance = primes acquises aux réassureurs - part des réassureurs dans les charges

primes acquises aux réassureurs = primes cédées + variation aux provisions de primes

part des réassureurs dans les charges = parts des réassureurs dans les charges de sinistres + commission de réassurance.

Pour les tableaux qui vont suivre, les chiffres négatifs obtenus à la ligne « résultats » signifient qu'ils sont en faveur de la cédante.

#### **1 - La branche automobile et RCD et individuelle accidents**

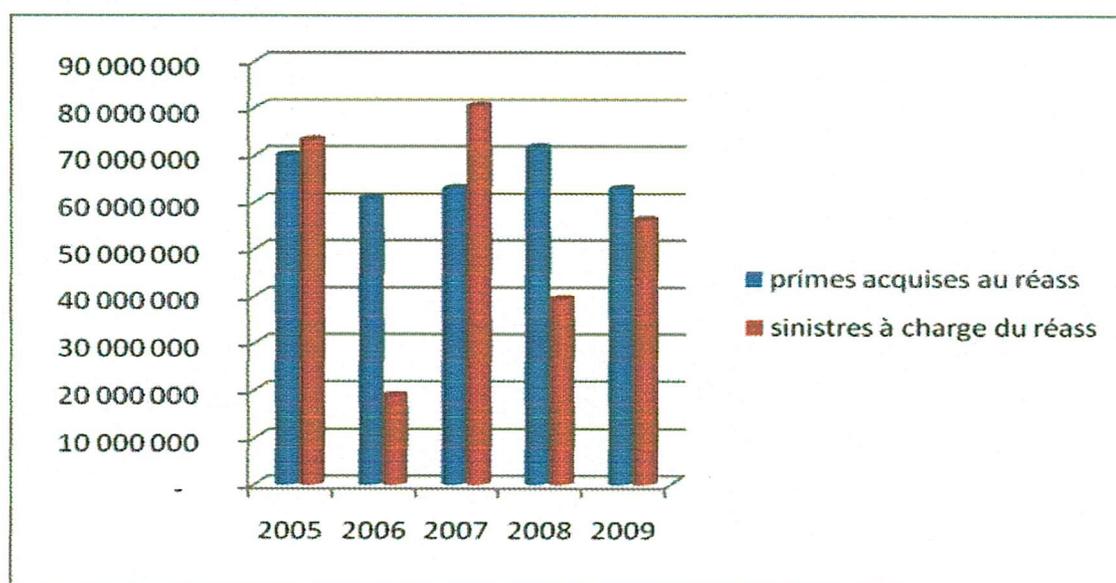
La SABU NYUMAN protège ses branches Automobile et RC diverses par des traités en excédent de sinistres par risque. Les résultats des traités successifs varient considérablement selon les exercices. Mais reste une constante : ces résultats sont tous en faveur des réassureurs sauf en 2005 et 2007 ainsi que le montre le tableau ci-après.

**Tableau 01**: Résultats des branches Automobile et Autres Risques

Rubrique	2005	2006	2007	2008	2009
1) Primes acquises aux réassureurs	69 958 061	60 927 860	62 963 412	71 548 126	62 901 030
2) Part des réassureurs dans les charges	73 115 099	18 836 490	80 376 097	39 314 288	56 230 860
<b>Résultat = (1)-(2)</b>	<b>-3 157 038</b>	<b>42 091 370</b>	<b>-17 412 685</b>	<b>32 233 838</b>	<b>6 670 164</b>

**Sources** : Etats C1 SABU NYUMAN

**Graphique 1** : Représentation Primes acquises aux Réassureurs et Charges de sinistres des Réassureurs dans la branche Automobile et autres Risques



La Société a préféré épargner les réassureurs de la prise en charge de nombreux petits sinistres pour bénéficier auprès d'eux de taux de prime moins élevé (minimum 3%, maximum 16%).

## 2 - La branche Incendie et ADAB

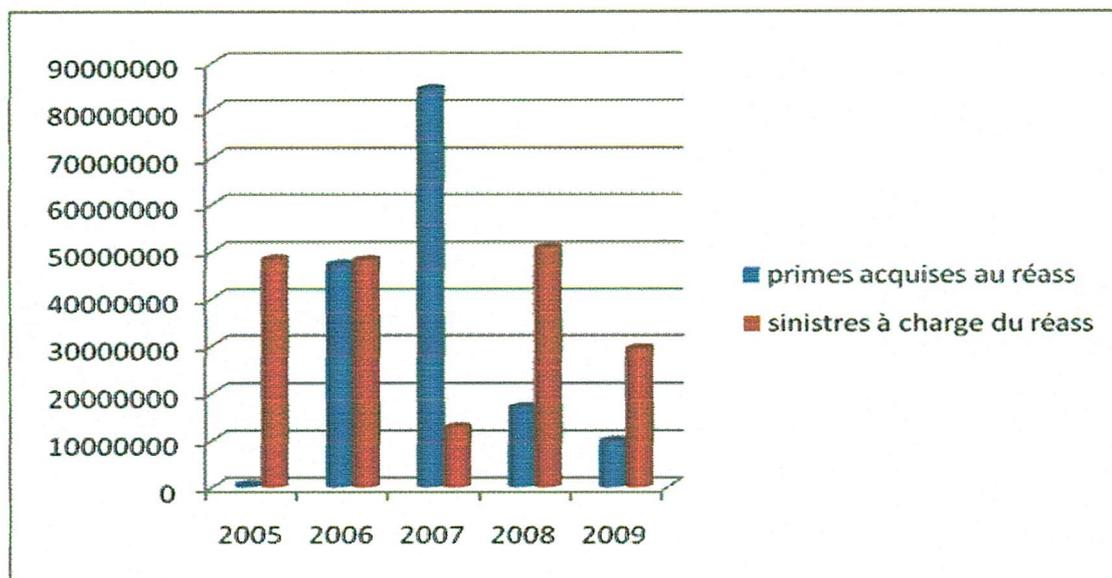
**Tableau 02** : Résultats Incendie & Risques Annexes

Rubrique	2005	2006	2007	2008	2009
1) Primes acquises aux réassureurs	- 460 643	47 104 807	84 304 409	16 843 815	9 721 493
2) Part des réassureurs dans les charges	48 209 520	48 062 155	12 564 670	50 654 256	29 195 682
<b>Résultat = (1)-(2)</b>	<b>-48 670 163</b>	<b>-957 348</b>	<b>71 739 739</b>	<b>-33 810 440</b>	<b>-19 474 189</b>

**Sources** : Etats C1 SABU NYUMAN

En ce qui concerne cette branche, les résultats de la réassurance sont irréguliers. Mais ils sont globalement sur le long terme en faveur de la Cédante.

**Graphique 2 : Primes acquises aux réassureurs et charge de sinistres en Incendie et Autres Dommages aux biens**

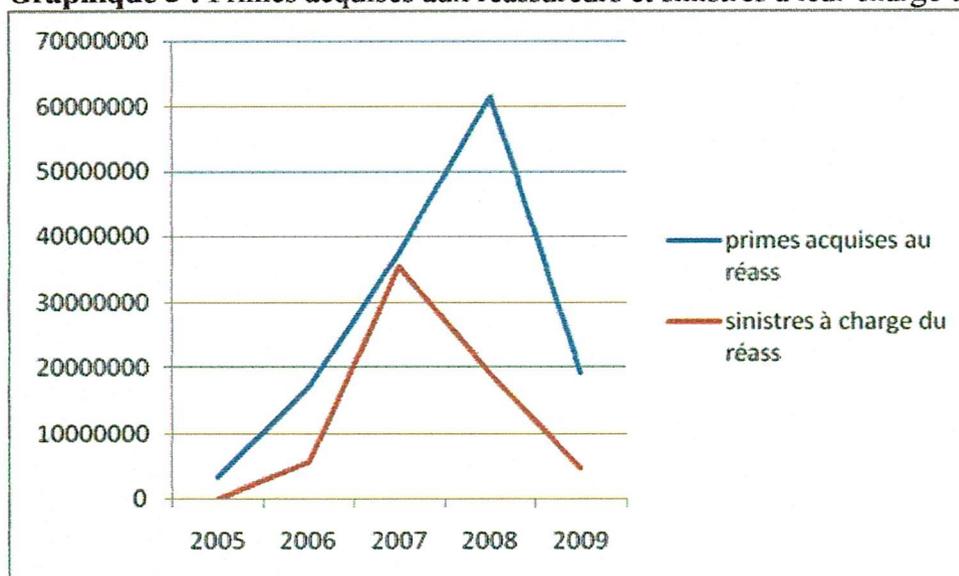


### 3 - La branche Transports maritimes et autres transports

**Tableau 03 : Résultats Transports maritimes et Autres transports**

Rubrique	2005	2006	2007	2008	2009
1) Primes acquises aux réassureurs	3 252 656	17 135 914	37 422 837	61 449 426	19 153 975
2) Part des réassureurs dans les charges	0	5 604 363	35 393 240	19 086 514	4 627 725
<b>Résultat = (1)-(2)</b>	<b>3 252 656</b>	<b>11 531 551</b>	<b>2 029 597</b>	<b>42 362 912</b>	<b>14 526 250</b>

**Sources :** Etats C1 SABU NYUMAN

**Graphique 3 : Primes acquises aux réassureurs et sinistres à leur charge en Transport**

Le résultat bénéficiaire de ce traité pour les 4 dernières années( 2005-2008) en faveur du réassureur, a conduit la Société a abandonné le traité Quote-part au profit du traité excédent de sinistres

### B - Les résultats globaux

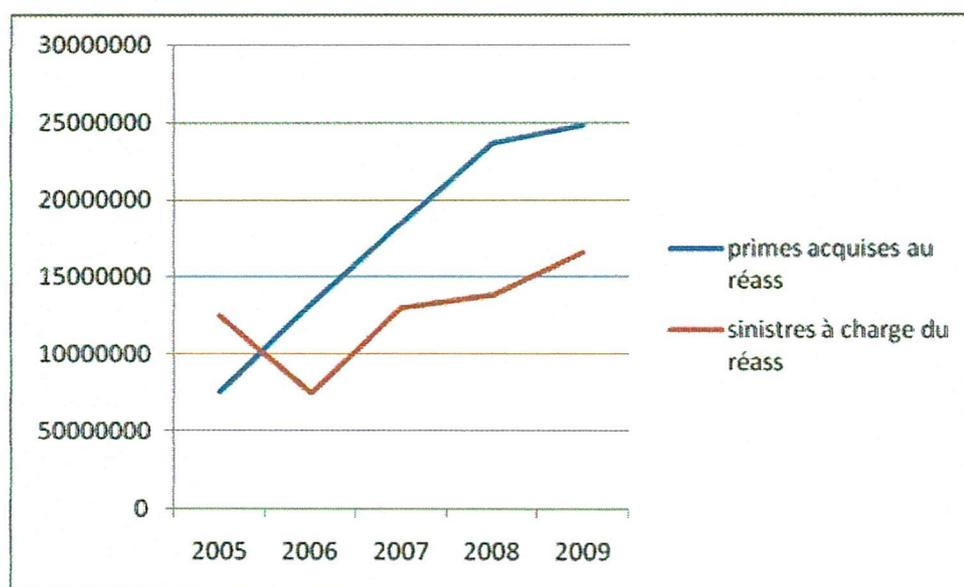
Nous avons regroupé sous ce paragraphe les résultats de la réassurance toutes branches confondues et concernant les exercices 2005 à 2009.

En 2005 les résultats de la réassurance sont en faveur de la cédante. De 2006 à 2009, la tendance s'est inversée au profit des réassureurs. Cette situation peut s'expliquer d'une part par le fait que la Compagnie a commencé à maîtriser sa sinistralité en sélectionnant des bons risques ; d'autre part le fait que les priorités sont trop élevées et le réassureur participe peu au paiement des sinistres.

**Tableau 04: Résultats globaux de la réassurance**

Rubrique	2005	2006	2007	2008	2009
1) Primes acquises aux réassureurs	75 527 802	132 571 877	185 480 939	236 903 569	248 624 431
2) Part des réassureurs dans les charges	125 090 691	74 957 900	129 461 135	137 764 533	165 547 186
Résultat = (1)-(2)	49 562 889	-57 613 977	-56 019 804	-99 139 036	-83 077 245

Sources : Etats C1 SABU NYUMAN

**Graphique 4 : Primes globales acquises aux réassureurs et sinistres à leur charge**

### C - Les ratios

#### 1 – Le ratio de cession de primes et de récupération de sinistres

Le tableau suivant donne le taux de cession de primes de la SABU NYUMAN. Ainsi, en moyenne, la SABU NYUMAN cède 8,20 % de son chiffre d'affaires à ses réassureurs. Mais ce taux connaît des variations d'une année à l'autre comme le montre le tableau suivant :

**Tableau 05** : Taux de cession de primes

Rubrique	2005	2006	2007	2008	2009
Primes émises	1 309 423 024	1 780 461 702	2 263 440 788	2 652 652 807	2 890 658 408
Primes cédées	79 819 795	135 763 569	215 271 160	230 814 149	264 630 056
Taux de cession en %	6,10	7,63	9,51	8,70	9,15

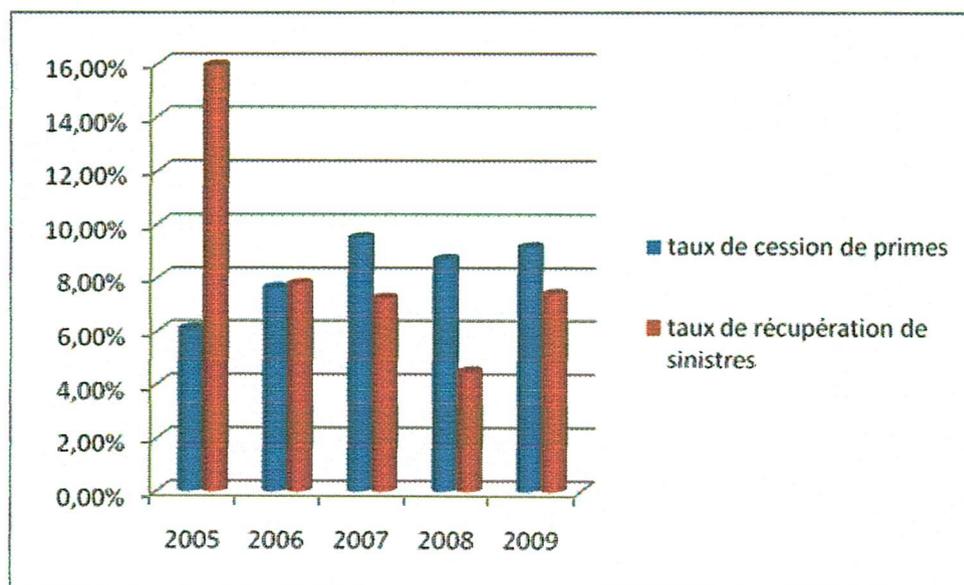
**Sources** : CEG SABU NYUMAN

Au même moment, le taux moyen de récupération de sinistres, c'est-à-dire le degré de participation des réassureurs dans les charges de sinistres, est à 7,52 % comme le révèle le tableau ci-après.

**Tableau 06** : Taux de cession des sinistres

Rubrique	2005	2006	2007	2008	2009
Charge de sinistres brute	714 764 579	1 703 521 246	1 138 374 719	2 011 513 267	1 444 902 123
Charge de sinistres cédée	113 936 391	132 571 877	82 460 300	90 178 545	106 707 378
Taux de récupération de sinistres	15,94	7,78	7,24	4,48	7,39

**Sources** : CEG SABU NYUMAN

**Graphique 5** : Comparaison taux de cession de primes et taux de récupération de sinistres

Le taux de récupération de sinistres ou taux de cession de sinistres est acceptable pour les deux premières années eu égard au taux de cession des primes. Mais à partir de 2007, ce taux devient de plus en plus faible.

Les résultats exposés plus haut confirment l'intervention limitée des réassureurs dans les charges de sinistres de la Cédante.

## 2 – Le ratio de couverture des provisions techniques

Ce ratio permet de mesurer si les réassureurs participent convenablement ou pas à la représentation des provisions techniques de la Cédante.

Le tableau suivant renseigne que les réassureurs de la SABU NYUMAN ne couvrent pas exactement leur part dans les provisions de primes et de sinistres puisque ce ratio est à 100 %, exceptés les exercices 2008 et 2009.

Une égalité parfaite entre ces deux signifie que tous les réassureurs ont déposé les espèces nécessaires à la couverture de leur part dans les provisions techniques..

Il ne faut jamais perdre de vue qu'un écart important entre ces postes peut avoir deux significations :

- Espèces remises par les réassureurs > part des réassureurs dans les P.T, signifie que les réassureurs ont trop déposé ce qui ne peut résulter que d'écritures de sortie de portefeuille mal passées. Il faut, par conséquent réduire les liquidités de la Société d'au moins le montant de l'Excédent ;
- Espèces remises par les réassureurs < part des réassureurs dans les P.T, c'est peut être l'une des explications de la sous couverture des engagements de la Société

**Tableau 07** : Ratio de couverture des provisions techniques

Rubrique	2005	2006	2007	2008	2009
1) Part des réassureurs dans les PT	105 532 060	104 564 781	145 480 566	93 605 058	129 679 257
2) Dépôts en espèces des réassureurs	0	0	80 695 647	93 605 058	129 679 257
<b>Taux de couverture= 2/1*100</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55,47</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

**Sources** : BILANS SABU NYUMAN

### **Section III : Propositions pour améliorer les résultats de la réassurance**

Le section précédente nous a permis de voir que les opérations de réassurance de SABU NYUMAN produisent des résultats qui sont favorables aux cessionnaires. Les lignes qui suivent exposent les propositions pour améliorer davantage son plan de réassurance.

Lesdites propositions s'articulent en deux points : d'une part la conception et négociation des traités, d'autre part la gestion de la réassurance.

## **A -Nécessité de la production de statistiques**

Comme nous l'avons évoqué plus haut, la connaissance des données statistiques de l'entreprise est indispensable pour l'élaboration d'un plan de réassurance. Ceci permet de cerner les besoins en couverture et les types de protection les mieux adaptés. Or l'entreprise ne dispose pas d'un système organisé de production de statistiques. La mise en place d'un tel système est à la fois urgente et indispensable. Il facilitera l'établissement des profils de portefeuille des primes et des capitaux d'une part, et d'autre part, ceux des sinistres.

### **1 - Importance des profils de portefeuille des primes et des capitaux**

Les profils de portefeuille primes et capitaux sont des outils fondamentaux dans la conception et la négociation des traités de réassurance proportionnelle. Leur importance est double. D'abord, ils permettent de connaître mieux la composition et la distribution des risques assurés. Mais surtout, *ils facilitent la détermination des pleins de rétention à fixer dans les traités.*

### **2 - Importance des profils de portefeuille des sinistres**

L'importance des profils de portefeuille des sinistres réside dans le fait qu'ils permettent d'apprécier les priorités à fixer dans les traités de réassurance non proportionnelle.

En somme, pour avoir de réels arguments de négociation face aux réassureurs, la SABU NYUMAN doit disposer de statistiques suffisantes et fiables.

## **B - Les modifications à apporter aux traités**

### **1 - Révision des priorités**

Les analyses exposées plus haut - concernant l'XS Automobile, RCD et Individuelle Accidents - montrent que les réassureurs ne participent pas suffisamment dans les charges de sinistres de la Cédante. Cela tient au fait que les priorités sont fixées

à des niveaux très élevés. Il est nécessaire non seulement de les revoir à la baisse mais aussi de les différencier suivant les risques couverts.

Le contrecoup est qu'en révisant la priorité la prime à payer augmente

Nous proposons donc :

- Que la priorité soit réduite pour ce qui concerne l'automobile. Nous suggérons qu'elle soit ramenée à 10.000.000 comme le permet le profil de portefeuille sinistres

## **2 - Remplacement de la Quote-part Incendie par un traité EDP**

Dans ce traité, la rétention de la SABU NYUMAN est fixée à 60%. Ce niveau de Rétention pouvait se comprendre au démarrage des activités de l'entreprise en 1984. Mais aujourd'hui, la SABU NYUMAN a plus 20 ans, l'âge de maturité. Il s'y ajoute que ses fonds propres ont augmenté : le capital social est à un milliard deux millions de francs CFA. En plus, le portefeuille Incendie & ADAB est composé en grande partie de risques de petite et moyenne taille. Nous proposons de remplacer le traité QP par un traité en excédent de pleins qui fait conserver plus de primes à la cédante.

## **C - La gestion de la réassurance**

Il est important que l'entreprise se dote d'un logiciel de gestion de la réassurance. Cela se justifie pour plusieurs raisons. Ce logiciel permettra de générer en temps réel toutes les données liées à la réassurance. Il constituera donc un important outil de pilotage. Il facilitera la production de statistiques que nous avons évoquée précédemment. Ce logiciel de réassurance sera aussi un outil de travail pour le service de réassurance.

Vu l'importance de la réassurance, il est souhaitable d'ériger le service de la réassurance en Département.

## CONCLUSION GENERALE

La réassurance apporte aux assureurs une plus grande sécurité leur permettant par la même occasion d'étendre le champ de leurs opérations et de garantir de risques nouveaux ou plus hasardeux pour lesquels les renseignements statistiques sont inexistantes ou insuffisants.

La parfaite maîtrise des techniques spécifiques de la réassurance permettra aux différents responsables du service de réassurance de SABU NYUMAN de mettre en place un plan de réassurance adapté afin de bien protéger les risques garantis pour des résultats techniques positifs.

Le problème de la société SABU NYUMAN réside dans la conception de traités, surtout en ce qui concerne les priorités fixées à des niveaux très élevés d'une part ; et la place de la fonction de la réassurance au sein de la société d'autre part.

Pour cela, la Société SABU NYUMAN doit fixer les priorités à des niveaux relativement moins élevés afin d'accroître la participation des réassureurs dans les charges de sinistres. Elle doit aussi rendre plus efficiente et plus efficace la gestion de la réassurance au sein de l'entreprise.

Nous espérons que l'application des mesures préconisées va améliorer davantage les résultats de la Société, et corriger le déficit dans les autres branches. La réassurance n'est-elle pas comme le dit EHRENBURG « l'épine dorsale de toutes les autres branches de l'assurance » ?

De même que la colonne vertébrale joue un rôle éminent de soutien dans le corps humain, dans cette industrie particulière, la réassurance est assimilée à un organe essentiel de soutien, un véritable support technique sans lequel il n'y aurait pas d'assurance.

Il ne serait pas contre indiqué pour les autorités de la CIMA d'introduire des états modèles qui permettraient à chaque Compagnie d'assurance d'apprécier les résultats de la réassurance et d'y apporter les correctifs nécessaires au fil des années.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGE GENERAL :

« Dix leçons sur LA REASSURANCE », édition L'ARGUS, 2 rue de Châteaudun,  
75009 Paris de Mikaël HAGOPIAN.

### PUBLICATIONS

Séminaire de formation de la SCOR sur : Introduction à la Réassurance en  
1990 ;

Séminaire FANAF : établissement des comptes de Réassurance de Mr  
HUKPORTIE K. Messan de CICA-RE en Juin 2010 à Bamako

### MEMOIRES :

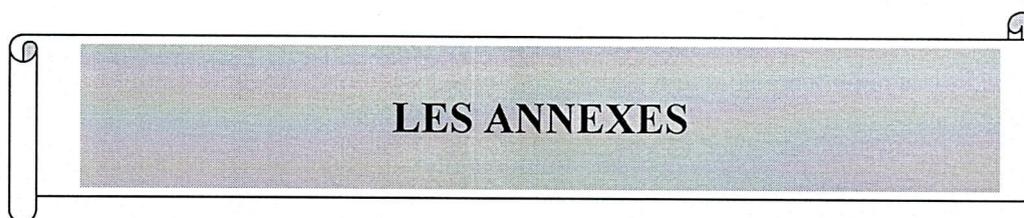
« Traitements technique et comptable des opérations de réassurance d'une société IARD : cas  
de NSIA COTE D'IVOIRE » 17 Promotion DESS-A de Mr Issouf TRAORE

### COURS :

- Cours de réassurance Dommages, Octobre 2009 DESS-A 19è Promotion de Mr  
Roger Nanga BIOULE ;
- Cours de Comptabilité des sociétés d'assurance, Décembre 2009 DESS-A 19è  
Promotion de Mr Bernard N. ABOUO
- Cours de Gestion Financière, Janvier 2010 DESS-A 19è Promotion de Mr Zackarie  
YEGBEDEK

### Webographie

- [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)
- [www.netassurance.com](http://www.netassurance.com)



**LES ANNEXES**

COMPTE COURANT

Annexe 1

BRANCHE :  
PERIODE :  
EXERCICE :

TRAITE :  
MONNAIE :

		LIBELLES	DEBIT	CREDIT
PARTIE TECHNIQUE		ENTREE PORTEFEUILLE PRIME / PREMIUM PORTFOLIO ENTRY		X
		ENTREE PORTEFEUILLE SINISTRE / LOSS PORTFOLIO ENTRY		X
		PRIMES / PREMIUM		X
		COMMISSIONS / COMMISSION	X	
		SURCOMMISSION / OVERRIDING COMMISSION	X	
		COURTAGE / BROKERAGE	X	
		TAXE / TAX	X	
		SINISTRES PAYES / LOSS PAID	X	
		RETRAIT DE PORTEFEUILLE PRIME / PREMIUM PORTFOLIO WITHDRAWAL	X	
		RETRAIT DE PORTEFEUILLE SINISTRE / LOSS PORTFOLIO WITHDRAWAL	X	
PARTIE FINANCIERE		PARTICIPATION BENEFICIAIRE / PROFIT COMMISSION	X	
		DEPOTS PRIMES (REC) CONSTITUES / PREMIUM RESERVE RETAINED	X	
		DEPOTS SINISTRES (SAP) CONSTITUES / LOSS RESERVE RETAINED	X	
		DEPOTS PRIMES (REC) LIBERES / PREMIUM RESERVE RELEASED		X
		DEPOTS SINISTRES (SAP) LIBERES / LOSS RESERVE RELEASED		X
		INTERET SUR DEPOT / INTEREST ON RESERVE		X
		SOLDE EN NOTRE (VOTRE) FAVEUR / BALANCE IN OUR (YOUR) FAVOUR	X	X
		TOTAL	X	X

PART REASSUREUR "R"      y%      y% du solde

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Annexe 2

BRANCHE :  
 PERIODE :  
 EXERCICE :

TRAITE : \_\_\_\_\_  
 MONNAIE :

LIBELLES	DEBIT	CREDIT
ENTREE PORTEFEUILLE PRIME / PREMIUM PORTFOLIO ENTRY		X
ENTREE PORTEFEUILLE SINISTRE / LOSS PORTFOLIO ENTRY		X
PRIMES / PREMIUM		X
COMMISSIONS / COMMISSION	X	
SURCOMMISSION / OVERRIDING COMMISSION	X	
COURTAGE / BROKERAGE	X	
TAXE / TAX	X	
SINISTRES PAYES / LOSS PAID	X	
RETRAIT DE PORTEFEUILLE PRIME / PREMIUM PORTFOLIO WITHDRAWAL	X	
RETRAIT DE PORTEFEUILLE SINISTRE / LOSS PORTFOLIO WITHDRAWAL	X	
PARTICIPATION BENEFICIAIRE / PROFIT COMMISSION	X	
DEPOTS PRIMES (REC) CONSTITUES / PREMIUM RESERVE RETAINED	X	
DEPOTS SINISTRES (SAP) CONSTITUES / LOSS RESERVE RETAINED	X	
DEPOTS PRIMES (REC) LIBERES / PREMIUM RESERVE RELEASED		X
DEPOTS SINISTRES (SAP) LIBERES / LOSS RESERVE RELEASED		X
FRAIS GENERAUX	X	
REPORT DE PERTES	X	
BENEFICE (PROFIT) / DEFICIT (DEFICIT)	X	X
TOTAL	X	X

PARTICIPATION BENEFICIAIRE / PROFIT COMMISSION	a%	a% du bénéfice
--	----	----------------

ANNEXE N° 3

INCENDIE & RISQUES ASSIMILES  
EXERCICE 2009

BORDEREAU DE REASSURANCE

BRANCHE:

ASSURANCES SABU NYUMAN  
BP 1822 TEL 22 60 29 FAX 22 57 50  
BAMAKO

ASSURE	RISQUES	EFFET	ECHEANCE	POLICE	ENGAGEMENT SABU NYUMAN			CONSERVATION 60%			QUOTE PART 40%			FACULTATIF	
					Capitaux	Primes	Taux	Capitaux	Primes	Taux	Capitaux	Primes	Taux	Capitaux	Primes
CMDT	GD	01/01/2009	31/12/2009	101086200401	800 000 000	11 271 600	0,60	480 000 000	6 532 960	0,40	320 000 000	4 698 640	0,00	0	0
SOTELMAMALITEL	GD	01/01/2009	31/12/2009	101086200483	1 260 000 000	10 896 959	0,60	756 000 000	6 532 175	0,40	504 000 000	4 364 784	0,00	0	0
Eden village	Incendie	01/01/2009	31/12/2009	101092200230	101 600 000	163 040	0,60	60 960 000	97 824	0,40	40 640 000	66 216	0,00	0	0
DELEGATION INTER COORP	Incendie	01/01/2009	31/12/2009	101073300001	13 920 000	38 950	0,60	8 352 000	23 370	0,40	5 568 000	15 590	0,00	0	0
DELEGATION INTER COORP	INC	01/01/2009	31/12/2009	101076100001	42 880 000	219 766	0,60	25 728 000	131 860	0,40	17 152 000	87 908	0,00	0	0
LABORATOIRE NATIONAL SANTE	GD	01/01/2009	31/12/2009	101096200510	677 936 880	1 226 566	0,60	406 762 128	735 840	0,40	271 174 752	490 726	0,00	0	0
BABYTEX	Incendie	01/01/2009	31/12/2009	101092200127	118 800 000	117 569	0,60	70 080 000	70 541	0,40	46 720 000	47 028	0,00	0	0
MISSION EVANGELIQUE LT MOPTI	Incendie	01/01/2009	31/12/2009	101086100002	488 080 000	421 920	0,60	298 848 000	263 152	0,40	199 232 000	168 768	0,00	0	0
SEME INDUSTRIE	Incendie	01/01/2009	31/12/2009	101096200509	480 378 000	1 524 388	0,60	294 225 600	914 683	0,40	196 150 400	609 755	0,00	0	0
ASSEMBLEE NATIONALE	MULTI	01/01/2009	31/12/2009	101096100015	488 536 426	2 615 553	0,60	299 121 856	1 569 332	0,40	199 414 570	1 046 221	0,00	0	0
MAIRIE DU DISTRICT	MULTI	01/01/2009	31/12/2009	101096100004	1 260 000 000	7 402 737	0,60	756 000 000	4 441 842	0,40	504 000 000	2 961 895	0,00	0	0
STAR OIL BKO	MULTI	01/01/2009	31/12/2009	101096100005	1 260 000 000	6 498 071	0,60	756 000 000	3 989 843	0,40	504 000 000	2 509 228	0,00	0	0
INPS	Incendie	01/01/2009	31/12/2009	101096100003	1 327 000 000	7 200 498	0,60	796 200 000	4 320 269	0,40	530 800 000	2 880 199	0,00	0	0
BRS	GD	01/01/2009	31/12/2009	101096200508	908 000 000	1 814 207	0,60	544 800 000	1 088 524	0,40	363 200 000	726 683	0,00	0	0
SONATAM	MRIH	01/01/2009	31/12/2009	305096100101	156 800 000	888 346	0,60	94 080 000	533 008	0,40	62 720 000	365 338	0,00	0	0
TRANSRAIL	GD	01/01/2009	30/09/2009	10109620477	1 760 000 000	51 497 567	51,14	900 000 000	28 333 978	34,09	600 000 000	17 555 985	14,77	280 000 000	7 607 584
SUKALA SA	MRIE	01/01/2009	31/12/2009	20409620001	648 074 590	2 003 334	0,60	388 844 754	1 202 000	0,40	259 229 836	801 334	0,00	0	0
CMDT (evenant 09/282)	GD	01/01/2009	31/12/2009	2524012409	1 659 952 704	3 357 121	0,60	995 971 622	2 014 273	0,40	663 981 092	1 342 848	0,00	0	0
BIUROTIC SERVICES	GD	14/01/2009	13/12/2010	101096200133	503 611 366	1 425 270	0,60	302 166 820	865 182	0,40	201 444 546	570 108	0,00	0	0
SHOW BIZ	Incendie	17/02/2009	16/02/2010	101096100007	74 400 000	179 534	0,60	44 640 000	107 720	0,40	29 760 000	71 814	0,00	0	0
FOFY INDUST	INC	24/02/2009	23/02/2010	313096200001	200 000 000	1 001 759	0,60	120 000 000	601 065	0,40	80 000 000	400 704	0,00	0	0
FOFY INDUST	INC	24/02/2009	23/02/2010	313096200002	24 000 000	217 040	0,60	14 400 000	130 224	0,40	9 600 000	86 816	0,00	0	0
PHARMACIE TOUDI	INC	16/04/2009	15/04/2010	101096200503	24 320 000	107 136	0,60	14 692 000	64 282	0,40	9 728 000	42 864	0,00	0	0
SGI MALI	M/IRCP	01/05/2009	30/04/2010	101096200512	350 504 490	338 609	0,60	210 302 694	203 195	0,40	140 201 796	135 444	0,00	0	0
SGDS - SANKE	GD	01/05/2009	30/04/2010	101096500492	1 260 000 000	15 945 453	0,60	756 000 000	9 587 272	0,40	504 000 000	6 375 181	0,00	0	0
Ambassade D'egypte	MIE	11/05/2009	10/05/2010	101096100202	8 000 000	491 456	0,60	4 800 000	284 874	0,40	3 200 000	196 582	0,00	0	0
SUPERETTE TERNANKO II	MIE	11/05/2009	10/05/2010	10109610409	25 574 400	222 447	0,60	15 344 640	133 468	0,40	10 229 760	88 978	0,00	0	0
SFD SARL	INC	18/05/2009	17/05/2010	101096100044	120 800 000	559 980	0,60	72 480 000	335 988	0,40	48 320 000	223 992	0,00	0	0
BATHILYS COMPAGNIE	MI	01/06/2009	31/12/2009	101096100188	432 800 000	501 556	0,60	259 680 000	300 954	0,40	173 120 000	200 622	0,00	0	0
PHARMACIE POPULAIRE DU MALI	INC	24/08/2009	23/08/2010	10109620404	800 000 000	3 268 166	0,60	480 000 000	1 980 900	0,40	320 000 000	1 307 268	0,00	0	0
Dr MOCTAR DIOP	MRH	25/09/2009	24/09/2010	10109620172	56 000 000	56 000	0,60	33 600 000	33 600	0,40	22 400 000	22 400	0,00	0	0
NOUVELLE TANNERIE	INC	25/09/2009	24/09/2010	30309620005	562 046 400	950 080	0,60	337 227 840	570 048	0,40	224 818 560	380 032	0,00	0	0
HOTEL DAFINA	IRC	15/10/2009	14/10/2010	10109620219	1 135 000 000	1 488 295	0,60	681 000 000	882 977	0,40	454 000 000	586 318	0,00	0	0
MALI SEMENCES	IE	21/10/2009	20/10/2010	10109620220	184 000 000	328 912	0,60	110 400 000	187 347	0,40	73 600 000	131 566	0,00	0	0
						136 229 875			77 173 369					51 448 912	7 607 584

P1= Primes cédées	51 448 912
C1= Commissions 35%	18 007 119
TOTAL Primes cédées = P1+C1=	88 262 592
TOTAL Commissions = C1+C2=	29 051 223

ANNEXE: N° 4.

ETAT DES SINISTRES EXERCICE 2009

INCENDIE

DATE	N° SINISTRE	ASSURE	Engagement Sabu nyuman			CONSERVATION			QUOTE PART REAS			FACULTATIF		
			Evaluation	Paielement_09	SAP_09	TAUX	Paielement	SAP	Taux	Paielement	SAP	Taux	Paielement	SAP
	101/09/620/0001	BIM SA	3 000 000	0	3 000 000	0,6		1 800 000	25,00	0	1 200 000			
	101/09/620/0002	INFS	95 000 000	54 969 078	25 495 922	15,30		15 297 553	84,70	21 987 631	10 198 369			
	101/09/620/0003	BDM SA	5 000 000	0	5 000 000	20,00		3 000 000	25,00	0	2 000 000			
	101/09/620/0004	BDM SA	9 300 000	0	9 300 000	20,00		5 580 000	25,00	0	3 720 000			
					0			0		0	0			
<b>TOTAL</b>			<b>112 300 000</b>	<b>54 969 078</b>	<b>42 795 922</b>	<b>55,30</b>		<b>25 877 553</b>		<b>21 987 631</b>	<b>17 118 369</b>			

QUOTE PART 40%      21 987 631      17 118 369

RETENTION      0      25 677 563

Handwritten notes: a-th, H8f. 40%

Handwritten notes: (a), (b)

ANNEXE: N° 5

Sinistres Auto 2009 au 31-12-2009

DATE SIN	ASSURE	N° SINISTRE	EVALUATION	PAIEMENT	SUSPENS	Paiem REAS	SAP REAS
02/08/2009	SODIBAF SA	106/09/110/0030	29 500 000	0	29 500 000	0	9 500 000
01/02/2009	BEN&CO	303/09/130/0002	36 218 000	0	36 218 000	0	16 218 000
14/07/2009	Lassina COULIBALY	207/09/140/0375	35 000 000	0	35 000 000	0	15 000 000
<b>TOTAL</b>			<b>100 718 000</b>	<b>0</b>	<b>100 718 000</b>	<b>0</b>	<b>40 718 000</b>

6

**ETAT DES CESSIONS EN REASSURANCE 2009**

TRAITES	DEBIT				CREDIT				SOLDE Technique et Paiement	PMD	SOLDE Financier
	Commissions	Sinistres Payés	Dépôts constitués		Primes Cédées	Dépôt libérés		Intérêt sur dépôts			
			REC	SAP		REC	SAP				
<b>INCENDIE</b>											
QP 2009	29 051 223	21 987 631	31 774 533	17 118 389	0	85 282 502	0	0	0	-11 486 184	-11 989 384
QP 2008	0	1 591 452	0	523 741	0	21 579 321	5 268 431	539 483	131 711	26 403 753	25 403 753
XS		12 981 447		5 677 553		16 824 000		0	0	-3 035 000	-3 035 000
PMD								0	0	15 824 000	15 824 000
<b>TRANSPORT</b>											
XL 2009	0	0	0	0	0	10 114 317	0	0	0	10 114 317	10 114 317
PMD								0	0	8 415 000	8 415 000
<b>AUTO</b>											
XL 2009		0	0	40 718 000	0	56 671 785	0	0	0	16 953 785	16 953 785
XL 2008		33 047 337		1 525 631	0	0	32 386 908	0	809 673	-1 376 387	-1 376 387
XL 2007		16 098 221		0	0	0	15 995 399	399 865	399 865	297 063	297 063
PMD								0	0	48 794 250	48 794 250
<b>FACULTATIVE</b>											
INCENDIE 09		9 417 354				33 633 407		0	0	24 216 053	24 216 053
PRIME PAYEE								0	0	0	0
SOLDE ANTER								0	0	0	0
VOYAGE		2 334 476				16 083 000		0	0	12 748 524	12 748 524
<b>TOTAL</b>	40 893 053	85 709 085	81 774 533	85 863 294	0	222 359 101	21 579 321	539 483	1 341 289	75 667 544	-9 829 840

## TABLE DES MATIERES

Sommaire.....	iii
Dédicace.....	iv
Remerciements.....	v
Sigles et Abréviations.....	vi
Liste des tableaux.....	vii
Liste des graphiques.....	viii
Résumé.....	ix
Introduction Générale.....	01
1 <sup>er</sup> partie : Traitement technique et comptable de la réassurance dans une société IARD	
CHAPITRE I : Traitement Technique.....	04
Section I : La Réassurance sur le plan juridique.....	04
A : La Réassurance facultative .....	04
1- Caractéristiques.....	04
2- Avantages.....	04
3- Inconvénients.....	05
B : La Réassurance obligatoire.....	06
1- Caractéristiques.....	06
2- Avantages.....	06
3- Inconvénients.....	06
C : La Réassurance facultative-obligatoire.....	07
1- Caractéristiques.....	07
2- Avantages.....	07
3- Inconvénients.....	07
Section II : La Réassurance sur le plan technique.....	07

A- Réassurance proportionnelle ou réassurance de capitaux .....	08
1- Traité quote-part ou traité en participation.....	08
2- Traité en Excédent de plein ou Excédent de capitaux.....	09
B : Réassurance non proportionnelle ou réassurance de sinistre.....	11
1- Traité en Excédent de sinistres (XL).....	11
2- Traité en Excédent de perte annuelle ou Stop Loss (SL).....	11
Section III- Dispositions et charges communes aux traités.....	13
A : Traités Proportionnels.....	13
1- La commission de réassurance.....	13
2- La participation Bénéficiaire.....	13
3- Les Provisions Techniques.....	14
a-Provision pour Risques En Cours (PREC).....	14
b-Provision pour Sinistres A Payer (PSAP).....	15
B : Traités Non proportionnels.....	16
C : Les comptes de Réassurance.....	18
1- Les comptes de cession (Compte Courant).....	18
2- Les comptes de pertes et profits.....	19
Chapitre II Traitement comptable.....	20
Section I : Comptabilité Technique.....	20
Paragraphe1 : Les comptes courants des traités.....	20
A - Les modes de comptabilisation.....	20
1- La gestion par exercice comptable.....	21
2- La gestion par exercice de survenance.....	21
3- La gestion par exercice de souscription.....	21
B - Objet et aspect du compte courant.....	22
1 - La partie technique.....	22
a - L'aspect global de la partie technique.....	22